Soixante-quatorzième année. — N° 213. Le Numéro : 1 fr. 50. Samedi 5 Septembre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 767 du 10 août 1942 réprimant l'évasion des internés administratifs et la complicité en matière d'évasion (p. 3026).

Loi n° 796 du 18 août 1942 relative à l'extension de la procédure des travaux mixtes aux ouvrages d'art des voies de communication de la totalité du territoire de la métropole et de l'Algérie (p. 3026).

Loi n° 830 du 1er septembre 1942 modifiant celle du 20 janvier 1941 relative à l'administration municipale aux Antilles et à la Réunion (p. 3026).

Loi n° 838 du 2 septembre 1942 portant approbation de comptes définitifs de colonies pour l'exercice 1929 (p. 3026).

Loi n° 793 du 4 septembre 1942 relative à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies (p. 3028).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loge) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 3028).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL A LA FAMILLE

Arrêté portant mise en disponibilité (administration centrale) (p. 3032).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêté du 28 août 1942 relatif à la contribution mensuelle de l' « Union générale des Israélites de France » (p. 3032).

Ministère de l'intérieur.

Algérie. — *Décret* n° 2671 du 28 août 1942 étendant à l'Algérie le décret-loi du 12 novembre 1938, le décret d'application du 10 janvier 1939 et le décret-loi du 29 juillet 1939 sur les coopératives de consommation (p. 3032).

Arrêté portant révocation (adjoints aux maires et conseillers municipaux) (p. 3032).

Arrêtés portant mutations, nominations, mise en disponibilité, rétrogradation, relèvement de fonctions, mise hors cadres (commissaires de police, commandants des gardiens de la paix et officiers de paix, inspecteurs de police) (p. 3033).

(1 f.)

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 2358 du 30 juillet 1942 portant reclassement de zones, postes et emplois diplomatiques et consulaires (p. 3034).

Décret n° 2479 du 5 août 1942 transférant un emploi des services extérieurs (p. 3034).

Décret n° 2587 du 16 août 1942 chargeant des fonctions de directeur et de directeur adjoint des affaires politiques et commerciales deux ministres plénipotentiaires (p. 3034).

Décret n° 2592 du 16 août 1942 révoquant un ambassadeur (p. 3034).

Décret n° 2593 du 16 août 1942 replaçant un ministre plénipotentiaire dans le cadre des agents de son grade (p. 3034).

Décret n° 2458 du 7 août 1942 et *arrêtés* concernant le personnel diplomatique et consulaire (p. 3034).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nominations, chargeant de fonctions, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté, admettant à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 3035).

Arrêté portant nominations (tribunaux des pensions) (p. 3036).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décrets nos 2661, 2662 et 2663 du 28 août 1942 et *décisions* infligeant des peines disciplinaires à des membres de la Légion d'honneur et à des médaillés militaires (p. 3036).

Ministère des finances.

Décret n° 2708 du 2 septembre 1942 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale des finances (p. 3036).

Arrêté du 27 août 1942 portant délégation de signature (p. 3037).

Arrêté portant nomination d'un agent de change (p. 3037).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 2715 du 2 septembre 1942 relatif aux sanctions pour fraude aux examens du certificat d'études classiques ou modernes du premier cycle (p. 3037).

Liste des candidats et candidates admis en 1942 à la première partie du certificat d'aptitude aux divers professorats des écoles pratiques de commerce et d'industrie (p. 3037).

Ministère de l'information.

Listes des candidats admis aux divers concours de la radiodiffusion nationale (p. 3037).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté du 2 septembre 1942 relatif aux rengagements des militaires non officiers de la garde (p. 3038).

Arrêté portant démission d'office (troupes coloniales) (p. 3038).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décrets nos 2692 et 2693 du 2 septembre 1942 relatifs à la constitution en entrepôt réel des douanes des locaux affectés à la foire internationale de Lyon et à la foire internationale de Marseille (p. 3038).

Décret n° 2694 du 2 septembre 1942 fixant les traitements et salaires du personnel du service de la propriété industrielle (p. 3038).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 2624 du 26 août 1942 modifiant le contrôle de la comptabilité des notaires et des greffiers faisant fonctions de notaires en Indochine (p. 3039).

Décret n° 2638 du 26 août 1942 portant suppression de la direction des services judiciaires en Indochine (p. 3040).

Jugements déclaratifs d'absence (préparatoires) (p. 3040).

Jugements déclaratifs d'absence (définitifs) (p. 3040).

Pensions. — Concession de pensions civiles (p. 3040).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 3040).

Avis relatif au tirage de la quatorzième tranche de la loterie nationale 1942 (p. 3040).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Avis de concours pour l'emploi de cantonnier chef (Haute-Savoie) (p. 3040).

LOIS

LOI n° 787 du 10 août 1942 réprimant l'évasion des internés administratifs et la complicité en matière d'évasion.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Tout individu qui, astreint par décision administrative à résider dans un lieu déterminé, le quittera sans autorisation ou ne le rejoindra pas à l'expiration d'une autorisation d'absence régulière, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à un an. Lorsque l'intéressé a été astreint à résider dans un des centres spécialement prévus par le décret-loi du 18 novembre 1939, modifié par la loi du 15 octobre 1941, ou dans un des établissements visés par la loi du 3 septembre 1940, modifiée par la loi du 15 octobre 1941, la peine encourue, en cas d'évasion ou de tentatives d'évasion, sera d'un à cinq ans de prison.

Sera puni de la même peine, tout interné administratif qui se sera évadé ou aura tenté de s'évader au cours d'un transfèrement ou qui, à l'expiration d'une autorisation d'absence régulière, n'aura pas rejoint le centre ou l'établissement où il est astreint à résider.

Art. 2. — Quiconque aura, par quelque moyen que ce soit, favorisé l'évasion ou la tentative d'évasion d'un interné administratif sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans.

Si le coupable est une personne préposée à la garde, à la conduite ou au transfèrement de l'interné, elle sera punie d'un emprisonnement d'un an à cinq ans.

Art. 3. — En cas d'évasion, toute personne préposée à la garde, à la conduite ou au transfèrement de l'interné, qui se sera rendue coupable de négligence, sera punie d'un emprisonnement de six jours à six mois.

Les gendarmes et agents seront autorisés à user de tous moyens de sûreté prévus par les articles 272 et 273 du décret du 20 mai 1903.

Le bénéfice de l'article 247 du code pénal sera applicable aux gardiens et aux agents chargés de la conduite ou du transfèrement de l'interné.

Art. 4. — Quiconque aura recélé ou fait recéler après son évasion, ou à l'expiration d'une autorisation d'absence régulière, un individu qu'il savait être interné ou astreint à résidence dans un lieu déterminé, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans.

Sont exceptés de la présente disposition les ascendants ou descendants, époux ou épouses, même divorcés, ainsi que les frères, sœurs ou alliés au même degré, des individus évadés.

Seront exempts de peine ceux qui, avant toutes poursuites, auront provoqué l'arrestation de l'individu évadé.

Art. 5. — Tout individu qui, sans autorisation, se rendra dans un des lieux dont il a été éloigné en application du décret-loi du 18 novembre 1939 ou de la loi du 18 juillet 1941, ou qui séjournera après l'expiration d'une autorisation temporaire, sera puni d'une amende de 100 à 1.000 fr. et d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Art. 6. — L'alinéa 1er de l'article 4 du décret-loi du 18 novembre 1939, relatif aux mesures à prendre à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique, est abrogé ainsi que l'article 3 de la loi du 18 juillet 1941.

Toutefois, les infractions commises avant l'entrée en vigueur de la présente loi seront réprimées conformément à la législation antérieure.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 10 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl BRIDOUX.

LOI n° 830 du 1er septembre 1942 modifiant celle du 20 janvier 1941 relative à l'administration municipale aux Antilles et à la Réunion.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 17 de la loi du 20 janvier 1941, relative à l'administration municipale aux Antilles et à la Réunion, sont remplacées par les suivantes:

« Toute personne remplissant les conditions pour être inscrite sur la liste de présentation et être nommée membre du conseil municipal a le droit d'arguer de nullité la nomination des maires, adjoints et conseillers municipaux.

« La réclamation est portée devant le conseil du contentieux qui statue sans frais. Un décret déterminera les conditions d'application du présent article en ce qui concerne la procédure et les délais de recours ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 1er septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

LOI n° 786 du 18 août 1942 relative à l'extension de la procédure des travaux mixtes aux ouvrages d'art des voies de communication de la totalité du territoire de la métropole et de l'Algérie.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La procédure des travaux mixtes, telle qu'elle résulte de la loi du 7 avril 1851, pourra être étendue aux ouvrages d'art des voies de communication situées sur la totalité du territoire de la métropole et de l'Algérie.

Art. 2. — Des décrets en conseil d'Etat pris sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et du secrétaire d'Etat aux communications détermineront les catégories d'ouvrages auxquelles cette procédure sera effectivement applicable, ainsi que toutes modalités d'exécution de la présente loi.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français, inséré au *Journal officiel* de l'Algérie et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 18 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl BRIDOUX.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

LOI n° 838 du 2 septembre 1942 portant approbation de comptes définitifs des colonies pour l'exercice 1929.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont approuvés les comptes définitifs pour l'exercice 1929 des colonies de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et de l'Indochine.

Ces comptes sont arrêtés, en recettes et dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires, aux chiffres ci-après:

Afrique occidentale française.

BUDGET GÉNÉRAL

Recettes ordinaires.....	226.985.608 28
Recettes extraordinaires...	55.257.409 28
Recettes du compte spécial pour l'exécution des grands travaux.....	102.855.220 29
Total.....	385.098.297 85
Dépenses ordinaires.....	180.030.911 05
Dépenses extraordinaires.	55.257.409 28
Dépenses du programme des grands travaux.....	102.855.220 29
Total.....	338.143.540 62

BUDGETS ANNEXES AU BUDGET GÉNÉRAL

Budget annexe de la circonscription de Dakar et dépendances

Recettes ordinaires.....	43.771.241 52
Recettes extraordinaires..	389.291 31
Total.....	44.160.532 83
Dépenses ordinaires.....	40.917.953 50
Dépenses extraordinaires..	389.291 31
Total.....	41.307.244 81

Budget annexe de l'exploitation du port de commerce de Dakar.

Recettes ordinaires.....	6.911.854 41
Recettes extraordinaires..	»
Total	6.911.854 41
Dépenses ordinaires.....	7.023.484 31
Dépenses extraordinaires..	»
Total	7.023.484 31

Budget annexe de l'exploitation du chemin de fer de Thiès au Niger.

Recettes ordinaires.....	60.110.161 68
Recettes extraordinaires..	2.444.676 38
Total	62.554.838 06
Dépenses ordinaires.....	58.394.826 77
Dépenses extraordinaires..	2.444.676 38
Total	60.839.513 15

Budget annexe de l'exploitation du chemin de fer de Conakry au Niger.

Recettes ordinaires.....	12.904.917 81
Recettes extraordinaires..	2.233.760 14
Total	15.138.677 95
Dépenses ordinaires.....	12.808.868 »
Dépenses extraordinaires..	2.233.760 14
Total	15.042.628 14

Budget annexe de l'exploitation du chemin de fer de la Côte d'Ivoire.

Recettes ordinaires.....	24.530.036 64
Recettes extraordinaires..	2.036.552 70
Total	26.566.589 34
Dépenses ordinaires.....	17.214.299 06
Dépenses extraordinaires..	2.036.552 70
Total	19.250.851 76

Budget du Sénégal.

Recettes ordinaires.....	123.838.586 43
Recettes extraordinaires..	12.625.591 61
Total	136.464.178 04
Dépenses ordinaires.....	120.185.053 91
Dépenses extraordinaires..	12.625.591 61
Total	132.810.645 52

Budget de la Mauritanie.

Recettes ordinaires.....	14.956.399 32
Recettes extraordinaires..	»
Total	14.956.399 32
Dépenses ordinaires.....	12.921.121 67
Dépenses extraordinaires..	»
Total	12.921.121 67

Budget du Soudan français.

Recettes ordinaires.....	62.235.309 11
Recettes extraordinaires..	736.532 23
Total	62.971.841 34
Dépenses ordinaires.....	59.115.115 88
Dépenses extraordinaires..	736.532 23
Total	59.851.648 11

Budget de la Haute-Volta.

Recettes ordinaires.....	33.412.824 40
Recettes extraordinaires...	»
Total	33.412.824 40
Dépenses ordinaires.....	32.615.436 43
Dépenses extraordinaires...	»
Total	32.615.436 43

Budget de la Guinée française.

Recettes ordinaires.....	43.422.650 05
Recettes extraordinaires...	2.481 221 53
Total	45.903.871 58
Dépenses ordinaires.....	39.082 586 90
Dépenses extraordinaires..	2.481.221 53
Total	41.563.808 43

Budget du Niger.

Recettes ordinaires.....	21.007.249 16
Recettes extraordinaires...	352.938 41
Total	21.360.187 57
Dépenses ordinaires.....	23.444.293 72
Dépenses extraordinaires..	352.938 41
Total	23.797.232 13

Budget de la Côte d'Ivoire.

Recettes ordinaires.....	77.051.452 65
Recettes extraordinaires...	6.650 000 »
Total	83.701.452 65
Dépenses ordinaires.....	50.905.832 43
Dépenses extraordinaires..	6.425 695 63
Total	57.331.528 06

Budget du Dahomey.

Recettes ordinaires.....	38.539.537 28
Recettes extraordinaires...	5.544.185 54
Total	44.083.722 82
Dépenses ordinaires.....	38.539.537 28
Dépenses extraordinaires..	5.544.185 54
Total	44.083.722 82

Afrique équatoriale française.

BUDGET GÉNÉRAL

Recettes ordinaires.....	51.631.788 87
Recettes extraordinaires...	5.600 000 »
Total	57.231.788 87
Dépenses ordinaires.....	52.486.085 59
Dépenses extraordinaires..	3.594.776 »
Total	56.080.861 59

BUDGETS ANNEXES AU BUDGET GÉNÉRAL

Budget annexe de l'emprunt de 171 et 300 millions.

Recettes	101.982.589 44
Dépenses	101.982.589 44

Budget annexe de l'exploitation provisoire du chemin de fer Congo-Océan.

Recettes	2.500.560 11
Dépenses	2.500.560 11

Budget du Gabon.

Recettes ordinaires.....	24.467.610 34
Recettes extraordinaires...	»
Total	24.467.610 34
Dépenses ordinaires.....	23.691.318 18
Dépenses extraordinaires..	»
Total	23.691.318 18

Budget du Moyen-Congo.

Recettes ordinaires.....	19.406.814 28
Recettes extraordinaires...	»
Total	19.406.814 28
Dépenses ordinaires.....	19.363.870 83
Dépenses extraordinaires..	»
Total	19.363.870 83

Budget de l'Oubangui-Chari.

Recettes ordinaires.....	13.075.756 89
Recettes extraordinaires...	»
Total	13.075.756 89
Dépenses ordinaires.....	13.075.756 89
Dépenses extraordinaires..	»
Total	13.075.756 89

Budget du Tchad.

Recettes ordinaires.....	11.571.689 28
Recettes extraordinaires...	»
Total	11.571.689 28
Dépenses ordinaires.....	8.608.384 30
Dépenses extraordinaires..	»
Total	8.608.384 30

Madagascar.

BUDGET GÉNÉRAL

Recettes ordinaires.....	281.897.893 58
Recettes extraordinaires...	56.690.723 21
Total	338.588.616 79
Dépenses ordinaires.....	267.530.022 61
Dépenses extraordinaires..	56.690.723 21
Total.....	324.220 745 82

BUDGETS ANNEXES AU BUDGET GÉNÉRAL

Budget annexe des grands travaux.

Recettes	68.639.699 93
Dépenses	68.639.699 93

Budget annexe des chemins de fer.

Recettes	39.547.755 »
Dépenses	39.312.993 97

Budget annexe de l'assistance médicale indigène.

Recettes	22.021.366 82
Dépenses	20.738.667 18

Indochine.

BUDGET GÉNÉRAL

(En piastres.)

Recettes ordinaires.....	93.782.590 08
Recettes extraordinaires...	5.123.000 »
Total	98.905.590 08

Dépenses ordinaires.....	91.271.800 10
Dépenses extraordinaires..	3.808.146 15
Total.....	95.079.946 25

BUDGETS ANNEXES AU BUDGET GÉNÉRAL

Budget annexe du territoire de Kouang-Tchéou Wan.

Recettes	631.721 21
Dépenses	665.153 96

Budget annexe de l'exploitation des chemins de fer.

Recettes	5.686.242 31
Dépenses	5.251.918 33

Budget annexe de l'emprunt de 90 millions.

Recettes (en francs).....	53.075 19
Dépenses (en francs)....	13.371 11

Budget de l'Annam.

Recettes ordinaires.....	11.156.913 42
Recettes extraordinaires..	25.000 »
Total.....	11.181.913 42
Dépenses ordinaires.....	10.432.909 94
Dépenses extraordinaires..	24.735 90
Total.....	10.457.645 84

Budget du Laos.

Recettes ordinaires.....	4.201.956 38
Recettes extraordinaires..	»
Total.....	4.201.956 38
Dépenses ordinaires.....	3.989.313 57
Dépenses extraordinaires..	»
Total.....	3.989.313 57

Budget de la Cochinchine.

Recettes ordinaires.....	22.508.683 62
Recettes extraordinaires...	4.943 »
Total.....	22.513.626 62
Dépenses ordinaires.....	21.632.418 63
Dépenses extraordinaires..	4.938 07
Total.....	21.637.356 70

Budget du Cambodge.

Recettes ordinaires.....	13.660.570 63
Recettes extraordinaires...	»
Total.....	13.660.570 63
Dépenses ordinaires.....	12.826.442 26
Dépenses extraordinaires..	»
Total.....	12.826.442 26

Budget du Tonkin.

Recettes ordinaires.....	19.423.347 14
Recettes extraordinaires..	98.000 »
Total.....	19.521.347 14
Dépenses ordinaires.....	19.422.778 91
Dépenses extraordinaires..	97.734 12
Total.....	19.520.513 03

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 2 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 793 du 4 septembre 1942 relative à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les fonctions de directeur au secrétariat d'Etat aux colonies seront assurées par des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies ou résidents supérieurs, ou par des inspecteurs généraux des colonies.

Les fonctions de directeur adjoint et de sous-directeur seront assurées par des gouverneurs des colonies de 3e classe ou des résidents supérieurs de 3e classe, ou des administrateurs en chef des colonies, ou par des administrateurs de 1re classe des services civils de l'Indochine, ou par des inspecteurs de 1re classe des colonies.

Les fonctions de chef de bureau seront assurées par des administrateurs en chef des colonies ou par des administrateurs de 1re classe des services civils de l'Indochine.

Les fonctions de sous-chef de bureau seront assurées par des administrateurs de 1re ou de 2e classe des colonies ou par des administrateurs des services civils de l'Indochine de grade correspondant.

Les fonctions de rédacteur principal et de rédacteur seront assurées par des administrateurs de 3e classe ou par des administrateurs adjoints des colonies ou des services civils de l'Indochine.

Art. 2. — Les fonctionnaires chargés des fonctions de directeur au secrétariat d'Etat aux colonies sont maintenus à leur poste en conservant, à titre personnel, le bénéfice de leur statut actuel.

Art. 3. — Le cadre du personnel supérieur de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies est supprimé.

Les fonctionnaires qui appartenaient à ce cadre seront versés dans le cadre des gouverneurs des colonies et résidents supérieurs ou dans les cadres des administrateurs des colonies ou des administrateurs des services civils de l'Indochine, conformément aux règles posées par un règlement d'administration publique qui déterminera également les conditions dans lesquelles les fonctionnaires visés à l'article 1er seront appelés à assurer le fonctionnement des services généraux de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies.

Les fonctionnaires appartenant au cadre supprimé qui se trouvent actuellement en service à l'administration centrale pourront, sur leur demande, conserver une affectation dans les services métropolitains du département, mais ils ne pourront recevoir d'avancement de grade que s'ils remplissent les conditions de séjour colonial prévues par leur nouveau statut, sous réserve des dispositions transitoires prévues par le règlement d'administration publique susvisé.

Ceux reconnus définitivement inaptes au service colonial pourront solliciter leur reclassement dans les services extérieurs dont les emplois ne sont pas tenus réglementairement par des fonctionnaires des services généraux de l'administration centrale.

Art. 4. — La limite d'âge des fonctionnaires provenant du cadre supprimé de l'administration centrale, telle qu'elle résulte de leur statut antérieur sera abaissée, chaque année, d'une année à compter du 1er janvier 1943, jusqu'à ce que cette limite d'âge soit la même que celle prévue pour les cadres coloniaux où les intéressés seront intégrés.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 4 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loge) de la franc-maçonnerie.

(5e additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître au vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

Grand Orient de France (suite).

Dehuz (Roger-Delphin), chef de section technique, Mohon (Ardennes), Mézières. 3e, L.'. « Fraternité G. Corneau », Charleville. Secr.'. 1934.

Dejardin (Camille), rentier, Messincourt (Ardennes). 3e, L.'. « Egalité, Justice, Progrès », Sedan. Hosp.'. 1932.

Deisol (Marcel), commis des postes, télégraphes et téléphones, Marrakech. L.'. « Prométhée », Oudjda. Secr.'.

Dejean (Pierre), receveur des contributions indirectes, rue Gambetta, Auch (Gers). 3e, L.'. « Cadets de Gascogne », Auch. L.'. « Volney », Laval, 1er surv.'. 1932/33.

Dejour (René), ingénieur, 287, rue des Pyrénées, Paris. L.'. « Bienfaisance et Progrès », Paris. 1er sur.'. 1929.

Delabarre (Alphonse), rentier, 27, rue J.-A.-Belle-Teste, Dieppe. 3e, L.'. « Le Phare de la Liberté », Dieppe. Dél.'. Jud.'. 1929.

Delacour (Georges), mécanicien, 12, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, Paris. 3e, L.'. « Thélème », Paris. Grd.'. Exp.'. 1920.

Delacour (René-Victor), docteur en médecine, Saint-Fargeau (Yonne). 3e, L.'. « Le Réveil de l'Yonne », Auxerre. Dél.'. jud.'. 1931/32 à 1936.

Delaferme (Marcel-Jacques), coiffeur, 37, rue Lecourbe, Paris. 3e, L.'. « Droits de l'Homme », Paris. Dél.'. jud.'. 1930/31

Delagrange (Jules), avocat à la cour d'appel, 130, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris. L.'. « Parfaite Solidarité », Paris. L.'. « Clémente Amitié », Paris. Dél.'. jud.'. 1920.

Delaire (Jean), machiniste électricien, Saint-Marc (Seine-Inférieure). 18e, L.'. « Le Trait d'Union », Saint-Nazaire. Hosp.'. 1920. Ch.'. « Paix et Union V.'. » de Nantes.

Delannoy (Alphonse-Joseph), commis à la préfecture de police, 8, rue Sévero, Paris. L.'. « Les Admirateurs de l'Univers », Paris. 2e surv.'.

Delanoue (Georges-Théodore-Alphonse), propriétaire, Restigne (Indre-et-Loire). 3e, L.'. « Enfants de Rabelais », Chinon. Hosp.'. 1929.

Delaplace (Stéphen-Pierre), employé, 82, rue de Gergovie, Paris. L.'. « Shakespeare », Paris. Secr.'. 1930/31.

Delarasse (Prosper-Henri-Anatole), représentant de commerce ou comptable, Esserteaux (Somme). 3e, L.'. « Picardie », Amiens. Dél.'. jud.'. 1930.

Delaubre (Marcel), horloger, 1, avenue de la Bouzaréah, Alger. 3e, L.'. « Soleil Levant », Alger. Trés.'. 1937/38.

Delarue (Henri-Eugène-Charles), mécanicien-électricien, 4, rue Charpentier Mennessy (Seine-et-Oise). 3e, L.'. « Les Fidèles d'Hiram », Rueil. L.'. « Humanité future », Juvisy. Dél.'. jud.'. 1933.

Delatour (Jules-Honoré-Paul), employé de commerce, 8, rue Palermo, Nice. 3e, L.'. « Demos », Nice. Dél.'. jud.'. 1929/33.

Delatte (Ernest-Louis-Victor-Achille), fondé de pouvoirs, rue du Plant-de-l'Hermitage, Pontoise. 3e, L.'. « Temple de l'Honneur et de l'Union », Paris. Dél.'. jud.'. 1927/29/30.

Delaunay (Adrien-Maurice), adjudant aviateur, 27 *bis*, avenue du Parc-Montsouris, Paris. 3e, L.'. « Lafayette », Paris. Trés.'. 1934.

Delaunnay (Constant-Jean-Charles), représentant de commerce, 56, boulevard Beaumarchais, Paris. 18e, Ch.'. « Amis bienfaisants et Vrais Amis réunis », Paris. 1er Grd.'. Gard.'.

Delaveau (Eugène-Georges), instituteur retraité, 4, avenue de Paris, Sceaux. 3e, L.'. « Phare Soissonnais », Soissons. Dél.'. jud.'. 1933/34. L.'. « Espérance », Bourg-la-Reine.

Delavoet (André), professeur mission laïque, Beyrouth. L.'. « Sirya », Beyrouth. Orat.'. 1930.

Delcamp (Ferdinand), publiciste, 6, rue Thiers, le Vésinet). 3e, L.'. « Les Amis de la Patrie », Paris. 1er surv.'. 1920.

Delcourt (Pierre), homme de lettres, 70, rue Victor-Hugo, Bois-Colombes. L.'. « La Concorde », Bois-Colombes. Dél.'. jud.'. 1920/26/29.

Delcroix (Omer), négociant, Jolimetz (Nord). L.'. « Tolérance et Liberté », Aulnoye. Vén.'. 1921.

Delcroix (Edmond-Jean-Baptiste), inspecteur d'assurances, 6, avenue Gambetta, Paris. L.'. « Parfaite Solidarité ». Secr.'. 1920.

Delecolle (Arthur), directeur d'institution, 38, rue Fessart, Boulogne-sur-Seine. 3e, L.'. « Chaîne d'Union », Paris. L.'. « Picardie », Amiens. Secr.'. 1928.

Delerm (Alain), inspecteur du port, Alexandrette (Syrie). 18e, L.'. « Myriandos » 1931.

Delerue (Emile-Louis), section industries chimiques, conseiller prud'homme, 21, rue du Docteur-Leray, Paris. 3e, L.'. « Etoile de l'Avenir de Seine-et-Oise », Paris. Dél.'. jud.'. 1933/34/35.

Delevsky (Jacques), ingénieur des mines, 280, boulevard Raspail, Paris. 3e, L.'. « Etoile du Nord », Paris. L.'. « Rose du Parfait Silence », Paris. Dél.'. jud.'. 1930.

Delfieu (Louis), représentant, Saint-Privat-le-Vieux (Gard). 3e, L.'. « Réveil des Cévennes », Alès. Dél.'. Jud.'. 1939.

Delfosse (Gustave-Louis), musicien, 2 *bis*, rue des Ecoles, Paris. 3e, L.'. « Démocratie maçonnique ». Paris. Dél.'. jud.'. 1930.

Delfour, commis C. I., 12, rue de Polverel, Brive, L.'. « La Fraternité », Brive, Me.'. Cér.'. 1930.

Delfour (Louis), ingénieur, 52, rue Centrale, Lyon. 3e, L.'. « Démocratie et Progrès », Lyon, Grd.'. Exp.'. 1932.

Delhaye (Charles-Edouard), comptable, 69, rue de Recouillères, Saint-Denis, 3e, L.'. « Indépendance et Progrès », Calais, L.'. « Union Philanthropique », Saint-Denis. Dél.'. jud.'. 1933.

Delhomme (Jean-Pierre), comptable, conseiller municipal, rue de la Chalouère, Angers, 3e, L.'. « Fédération universelle », Paris. L.'. « Travail et Perfection », Angers. Dél.'. jud.'. 1932.

Delière (Louis), représentant de commerce, Montélimar. 3e, L.'. « En Avant ». Dél.'. jud.'. 1930/31/34.

Delire (Emmanuel), négociant, 3, rue du Palais, Grenoble. 3e, L.'. « Les Arts réunis », Grenoble. L.'. « La Fraternité », Genève. Dél.'. jud.'. 1927 à 1933.

Della Foata (Joseph), pharmacien, Fez-Mellah (Maroc). L.'. « Eveil Berbère », Hosp.'. 1927.

Delleval (Gaëtan), ingénieur E. M. A., employé des contributions directes. L.'. « Triomphe de la Concorde », Dél.'. jud.'. 1929.

Delmas (Auguste-Paul), limonadier ou représentant de commerce, Castres. 3e, L.'. « La Foi maçonnique », Castres, 1er surv.'. 1934/35.

Delmas (Charles-Joseph), instituteur honoraire, rue Malleville, Périgueux. 3e, L.'. « Amis persévérants et Etoile de Vésone réunies », Périgueux. Dél.'. jud.'. 1929/31/32/33.

Delmas (Ernest-Jean-Alexandre-Maurice), archiviste départemental, 143, rue Victor-Hugo, Tours. Dél.'. jud.'. 1930/32.

Delmas (Exupère-François), instituteur public, Vérazoil (Lot-et-Garonne). 3e, L.'. « Justice et Bonne Amitié réunies ». Dél.'. jud.'. 1931 à 1934.

Delmas (Jean-Pierre-André), fondeur mouleur, Tindja (Tunisie). 3e, L.'. « Aurore du XXe siècle », Bizerte. Dél.'. jud.'. 1930 et 1931.

Delmas (Justin), restaurateur, Hyères. 3e, L.'. « Réveil des Iles-d'Or », Hyères. Hosp.'. 1928.

Delmas (Raymond), inspecteur enregistrement, Hanoï. 3e, L.'. « Réveil de l'Orient et Fervents du Progrès réunis », Saïgon. L.'. « Parfaite Amitié », Albi. L.'. « Fraternité tonkinoise ». Dél.'. jud.'. 1935.

Delmotte (André-Victor), vente de fonds de commerce, 88, rue Lecourbe, Paris. 3e, L.'. « La Raison », Paris. Dél.'. jud.'. 1927/28.

Deloffre (Gaston), directeur du journal *L'Observatoire d'Avesnes*, 9, rue des Augustins, Lille. 3e, L.'. « Lumière du Nord », Lille. 1er surv.'. 1932/33/34.

Delorme (Antoine), négociant, 28, rue du Sentier, Paris. 3e, L.'. « Voltaire », Paris. Grd.'. Exp.'. 1928.

Delorme (Emile), agent d'assurances, chemin de la Réclusière, Vienne. 3e, L.'. « Concorde et Persévérance », Vienne. Rapp.'. 1936.

Delouvrier (Vincent), receveur des postes, Graissesac (Hérault). 3e, L.'. « Les Vrais Amis réunis ». Dél.'. jud.'. 1931.

Delozière (René-Victor-Félix), juge de paix suppléant, 149, rue Faidherbe, Boulogne-sur-Mer. 3e, L.'. « Amitié », Boulogne-sur-Mer. Dél.'. jud.'. 1927 à 1935.

Delpature (Eugène), architecte ingénieur, 8, avenue Talamon, Chaville (Seine-et-Oise). 3e, L.'. « Equité », Pantin. 1er surv.'. 1935.

Delpech (Jean-Marie-Louis), rédacteur à la direction des postes, télégraphes et téléphones, retraité, Auch (Gers), Côte de l'Hermitage, Montauban. 3e, L.'. « Le Progrès », Paris. L.'. « Parfaite union », Montauban. Dél.'. jud.'. 1936.

Delpey (Arnaud), tonnelier, Tripoteau, par Abzac (Gironde). 3e, L.'. « Réveil maçonnique », Libourne. Grd.'. Exp.'. 1930.

Delphine (Grégoire), commerçant, faubourg Victor-Hugo, Pointe-à-Pitre. L.'. « Les Disciples d'Hiram ». Hosp.'. 1926.

Delpla (Jean-Léon), instituteur, Foix. L.'. « La Fraternité latine ». Secr.'. 1926/28.

Delpy (Jules), huissier, Arzew-Oran. 3e, L.'. « Etoile », Mascara. Dél.'. jud.'. 1931 à 1934.

Delrieu (Jules), mécanicien de la S. N. C. F., 169, faubourg Bonnefon, Toulouse. 3e, L.'. « Encyclopédique », Toulouse. Hosp.'. 1932/33. Paris. L.'. « Parfaite Union », Montauban.

Deltour (François), négociant, Vernon. 3e, L.'. « Etoile Neustrienne ». Hosp.'. 1927.

Delubac (Alphonse-Félix), industriel, 9, rue Pierre-Corneille, Lyon, L.'. « Espérance des Amis réunis », Aubenas. Gar.'. Amit.'. 1933.

Delubac (Félix), boursier, représentant, 167, avenue de la République, Paris. 3e, L.'. « Evolution », Paris. Trés.'. 1928/29/30/31/33.

Delville (Fleury), artiste lyrique, 17, avenue Desjardins, Montréal. 3e, L.'. « Force et Courage ». Vén.'. 1920.

Demaitre, 9, rue Revel, Toulon. L.'. « La Réunion ». Secr.'. 1939.

Demaritz, censeur, Montluçon. L.'. « Union et Solidarité », Montluçon. Gar.'. d'Am.'.

Demarle (André-Lucien), banquier ou employé de banque, 14, rue de la Mouzaïa, Paris. L.'. « Les Droits de l'Homme ». Dél.'. jud.'. 1930.

Demier (Louis-Eugène), contrôleur des P. T. T., Tanger. 3e, L.'. « Nouvelle Volubilis », Tanger. Secr.'.

Demoment (Félix), couvreur, Trouville-sur-Mer. L.'. « Etoile des Deux Pôles ». Grd.'. Exp. 1929.

Demons (Bernard), inspecteur primaire, route de Limoux, Carcassonne. 3e, L.'. « Vrais Amis réunis », Carcassonne. L.'. « Concorde », Bordeaux. Dél.'. 1936.

Demorgny (Marcel-Lionel-Fernand), services économiques du haut commissariat français, Beyrouth. 3e, L.'. « Clémente Amitié », Paris. L.'. « Syrie », Beyrouth. Orat.'. 1935.

Denand (Albert - Louis), agent technique, Sousse. 3e, L.'. « Nouvelle Hadrumète », Sousse. Secr.'. 1930.

Denauw (Jules-Lucien), instituteur, Janville, par Longueil (Oise). 3e, L.'. « Mont Ganelon », Compiègne. Dél.'. jud.'. 1935.

Dencausse (Jean-Etienne-Paul-Joseph), contrôleur des contributions directes, rue Becquerel, rue Millau, Paris. 3e, L.'. « La Parfaite Union », Rodez. L.'. « Les Indépendants », Saint-Gaudens. Dél.'. jud.'. 1934.

Deniau (Georges - Alexandre), comptable, 3, rue Eugène-Briais, Melun. 3e, L.'. « Les Enfants d'Hiram », Melun. 2e surv.'. 1934.

Denis (Charles), receveur buraliste, Montélimar, L.'. « En Avant ». Trés.'. 1934/35.

Denis (Marcel-Francis), commis, lycée de Oudjda, Casablanca. 3e, L.'. « Phare de la Chaouia », Casablanca. L.'. « Atlas », Marrakech. Secr.'.

Dennery (Alberi), chemisier, Tours. Grd.'. Exp.'. 1924. Chap.'. « Les Démophiles ».

Denut (Léon-Rémy), commerçant, 41, rue du Pont-Lottin, 115, rue du Château-d'Eau, Calais. 3e, L.'. « Indépendance et Progrès », Calais. Orat.'. 1933.

Dephilippi (Pelfo - Louis), expert géomètre, avenue Garibaldi, Brive. L.'. « La Fraternité ». Orat.'. 1926/27.

Depollier (Auguste), entrepreneur de peinture, rue du Pré, Cannes. 3e, L.'. « Science et Solidarité », Cannes. Dél.'. jud.'. 1929.

Depucci (Angelin), commis des contributions indirectes, avenue de Paris, Bizerte. 3e, L.'. « Aurore du XXe siècle », Bizerte. Trés.'. 1932 à 1935.

Dequesne (Paul), ingénieur, 1, rue de l'Entrepôt, Paris. 3e, L.'. « Anatole France », Paris. Dél.'. jud.'. 1932.

Derbrée (Charles), employé de bureau, 134, rue du Faubourg-Saint-Martin, 30, rue de la Boucherie, Paris. 3e, L.'. « Phare de la Liberté », Pieppe. Hosp.'. 1932/33.

Derchu (Théophile), représentant, 104, rue de Moscou, Paris. L.'. « L'Amitié », Boulogne-sur-Mer. Dél.'. jud.'. 1936.

Dereix (Fernand), juge de paix, 108, boulevard Richard-Lenoir, Paris. 3e, L.'. « L'Avenir ». Dél.'. jud.'. 1929/30.

Deriaux (Hubert), boucher, 51, boulevard Jean-Jaurès, Clichy-sur-Seine. 2, rue Bailleul, Paris. 3e, L.'. « Paix, Travail et Solidarité ». Hosp.'. 1932/34.

Deroussent (Raymond), directeur d'école, Tananarive, Flacourt. L.'. « Action républicaine », Diégo-Suarez. Secr.', adj.'.

Derveppe (Emile), rentier, avenue Rouget-de-l'Isle, Béthune 18e, L.'. « Aurore de la Liberté ». Secr.'. 1929/28-30.

Desbarrats (Victor), instituteur retraité, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Montauban, 3e, L.'. « Les Cadets de Gascogne », Auch. Dél.'. jud.'. 1930.

Descamps (Fernand), avocat, Diégo-Suarez. L.'. « Action républicaine ». Dél.'. jud.'. 1933.

Descaves (Georges), commissaire de police, Nemours, Tlemcen, Constantine. 3e, L.'. « Cirta », Constantine. Dél.'. jud.'. 1929.

Deschamps (Jean), restaurateur, 42, rue Laharpe, le Bouscat (Gironde), 42, rue Dautancourt, Paris. 3e L.'. « Union et France », Paris. Dél.'. jud.'. 1930/32.

Deschamps (Louis-François-Félix), imprimeur, 43, boulevard Auguste-Blanqui, 105, rue Oberkampf, Paris. 3e L.'. « Athena », Paris. Dél.'. jud.'. 1931 à 1932. 2e surv.'. 1927 à 1932.

Deschamps (Paul), docteur en médecine, rue Dutot, 79, Paris. 3e, L.'. « La Renaissance », Paris. Dél.'. jud.'. 1935.

Deschamps (Victor), représentant, 13, rue Eugène-Varlin, Paris. L.'. « France maçonnique et Union fraternelle ». Hosp.'. 1932.

Descombey (Jean-Pierre-Louis), planteur, Abidjan. L.'. « Fraternité africaine », Abidjan. Vén.'. 1931.

Descourticux (Eugène-Anthème), employé, 22, avenue du Bois, Beauchamp, 115 *ter*, rue Ordener, Paris. 18e, L.'. « Les Frères unis inséparables ». V.'. 1925.

Desflans (Léon), peintre, 26, rue Caffarelli, Toulouse. 3e, L.'. L'Encyclopédique », Toulouse. Dél.'. jud.'. 1931.

Desforges (Antoine), instituteur retraité, 13, rue du Commandant-Barat, Nevers. 3e, L.'. « Humanité », Nevers. 2e surv.'. 1926 à 1935.

Desforges (Jean), entrepreneur, route de Fez, Tanger. 3e, L.'. « Nouvelle Volubilis », Tanger. Dél.'. jud.'. 1935.

Desgarnières-Dryard (Marie-Joseph-Ferdinand-François), propriétaire, Noisy-les-Bains, Oran. 3e, L.'. « Trinosophes africains », Mostaganem. Dél.'. jud.'. 1929 à 1930.

Desgouttes (Antoine-Marie-Joseph), commissaire de police, 87, rue de la République, 14, rue des Archers, Lyon. L.'. « Asile du Sage ». Dél.'. jud.'. 1931/32.

Desgrez (André), architecte, 57, rue de la Pomme, 21, boulevard Monplaisir, Toulouse. 3e, L.'. « L'Encyclopédique », Toulouse. 2e surv.'. 1934.

Desgruelles, retraité, Saint-Mammès (Seine-et-Marne). L.'. « Germinal », Moret. Dél.'. jud.'. 1932.

Deshayes-Lours (Claude), avocat stagiaire, 11, rue Roquépine, Paris. 3e, L.'. « Thélème », Paris. Dél.'. jud.'. 1929.

Desjacques (René), inspecteur du service des fraudes, 48, rue du Maréchal-Joffre, Bordeaux. 3e, L.'. « Chevaliers de la Fraternité ». Dél.'. jud.'. 1934.

Deslandes (Charles-Théodule), employé de commerce, 24, rue Edouard-Nocart, Saint-Maurice (Seine), 3e, L.'. « Parfaite Solidarité », Paris. L.'. « La Jérusalem Ecossaise », Paris. Grd.'. Exp.'. 1920.

Deslandes (Clément), directeur d'école, Frozes (Vienne), Châtellerault (Vienne). 3e, L.'. « L'Avenir », Châtellerault. 1er surv.'. 1928 à 1930.

Desmaisons (François), chef monteur P. T. T., 51, rue Philippe-Parot, Périgueux. L.'. « Amis Persévérants et Etoile de Vésone réunies ». Dél.'. jud.'. 1934/35.

Desmais (Michel), comptable, 42, rue de Maubeuge, Paris. L.'. « Amis du Peuple », Pontoise. 1er surv.'. 1926.

Desmeuzes (Albert-Jules-Georges), service de l'octroi, Angers. L.'. d'Angers. Off.'. de L.'.

Desmit (Jules), ingénieur mécanicien, 14, rue Marie-Louise, Bezons (Seine-et-Oise). 3e, L.'. « Les Fidèles d'Hiram », Rueil. 2e surv.'. 1931/32.

Despax (Raoul), employé aux R. L. contentieux, 5, rue Kellerman, Lille. L.'. « Lumière du Nord ». Dél.'. jud.'. 1934/35.

Despax (René), ex-capitaine aviateur, ex-commandant des gardiens de la paix de 1re classe à la région de Toulouse, 4, cité Charlemagne, Bordeaux. 3e, L.'. « Montesquieu », Bordeaux. 2e surv.'. 1936.

Despierres (Etienne), couturier, 30, rue Porte-Dijaux, Bordeaux. 3e, L.'. « Chevaliers de la Fraternité », Bordeaux. Dél.'. jud.'. 1934/35.

Despins (Pierre), instituteur, Casablanca, école de la Gare, Roches-Noires. 3e, L.'. « Phare de la Chaoula », Casablanca. Orat. 1930-35.

Despres, 64, rue Saufroy, Paris. L.'. « Les Travailleurs socialistes de France ». Secr.'. 1920.

Despres (Maurice-Lucien-Eugène), directeur d'école, le Neubourg-Fourmetot (Eure). 3e, L.'. « L'Humanité », Lisieux. Dél.'. jud.'. 1927.

Desprez (Jean), employé de banque, 26, rue Eugène-Jumin, Paris. 3e, L.'. « Etude », Paris. Hosp.'. 1933.

Desriaux (Hubert), boucher, 51, boulevard Jean-Jaurès, Clichy-sur-Seine, 2, rue Bailleul, Paris. 3e, L.'. « Paix, Travail, Solidarité ». Hosp.'. 1933-1934.

Desroches (Louis-Claude), antiquaire, 25, rue La Fontaine, Paris. 3e, L.'. « Union et France », Paris. Dél.'. jud.'. 1933-1934.

Dessagnes (Gontran), musicien, 9, rue Edouard-Cot, Alger. 3e, L.'. « Soleil Levant », Alger. Me.'. Com.'. 1937-1938.

Desseaux (Pierre-Charles), masseur, 16, rue Ballu, Paris. 3e, L.'. « Expansion française ». Dél.'. jud.'. 1920.

Desseaux (Pierre), viticulteur, Clesse (Saône-et-Loire). L.'. « Arts réunis », Mâcon. Dél.'. jud.'. 1928.

Desseigne (Julien), employé de banque, 3, rue Camille-Jordan, Lyon. L.'. « Amis des Hommes ». Lyon. Dél.'. jud.'. 1929.

Desserre (Fernand-Benjamin-Marius), comptable, 218, rue Paul-Bert, Lyon. 3e, L.'. « Bienfaisance et Amitié », Lyon. Dél.'. jud.'. 1931.

Dessertenne (Pierre), architecte, Strasbourg. 3e, L.'. « Frères réunis », Strasbourg. Dél.'. jud.'. 1930.

Dessus-Lamarre (Jean-Alfred), conservateur de musée, place F.-Blanc, Alger. 3e, L.'. « Bélisaire », Alger. 2e surv.'. 1935.

Destemberg (Ludovic), inspecteur, 32, quai Perrache, Lyon. 3e, L.'. « Union et Liberté », Lyon. Trés.'. 1929 à 1931.

Destruhaut (Henri-Léon-Gérard), comptable, 132, rue de la Bénauge, Bordeaux. L.'. « Amis réunis ». Membre 3e commission 1920. Orateur.

Desvages (Alexis), typographe, Addis-Abbeba. L.'. « La Lumière d'Ethiopie », Addis-Abbeba. Vén.'. 1923.

Desvignes (Jean-Marie), commerçant, 35, rue P.-Corneille, 65, avenue de Noailles, Lyon. 3e, L.'. « Etoile et Compas ». Hosp.'. 1932.

Detay (Albert-Léon), notaire, Pnom-Penh. 3e, L.'. « Avenir Khmer ». Orat.'. 1933.

Detono (Paulin), docteur en médecine, rue Cardinal-Lavigerie, Sétif (Algérie). L.'. « Union sétifienne ». Dél.'. jud.'. 1931.

Detraz (André), entrepreneur de menuiserie, Genève. 3e, L.'. « La Fraternité », Genève. Trés.'. 1932-1933.

Dette (François-Eugène), capitaine au 33e régiment d'artillerie, 65, rue des Faillants, Poitiers. 3e, L.'. « Avant-Garde du Poitou », Poitiers. Vén.'.

Deumie (Albert), médecin, Samatan (Gers). 3e, L.'. « La Parfaite harmonie », Toulouse. L.'. « Les Cadets de Gascogne », Auch. Dél.'. jud.'. 1933 à 1935.

Deutch (Salomon), chirurgien dentiste, 1210 Stradford Avenue, New-York. 3e, L.'. « Atlantide ». Dél.'. jud.'. 1932.

Devaux (Pierre), inspecteur, direction des affaires économiques, Saint-Germain (Tunisie). 3e, L.'. « Phare de Thyna », Sfax. L.'. « Travail, Liberté, Progrès », Tunis. Orat.'. 1932.

Devedeux (Auguste), entrepreneur de transports, 56, rue de la République, Tarare. L.'. « Les Amis de la Raison ». Hosp.'. 1927 à 1930.

Devert (André), avocat, avenue Française, Casablanca, Audenge (Gironde). 3e, L.'. « Phare de la Chaoula », Casablanca. Grd.'. Exp.'. 1932. L.'. « France-Maroc », Casablanca.

Deveza (Maxence), greffier au tribunal civil, villa « Féliche », Blida, cité Combredit. 3e, L.'. « Etoile », Mascara. L.'. « Education sociale », Blida. L.'. « Soleil Levant », Alger. Secr.'. 1933.

Devigne (Pierre), officier d'infanterie retraité, propriétaire au fief Neurrey, par Montguyon (Charente-Maritime). 3e, L.'. « Les Pionniers du Progrès ». Dél.'. jud.'. 1934-1935.

Devilliers (Marcel), mécanicien, Buenos-Ayres 3e, L.'. « Amis des Naufragés », Buenos-Ayres. 2e surv.'. 1929.

Devine (Charles-Jules), portraitiste, 63, chemin de l'Industrie, Mérignac, 3e L.'. « Les Chevaliers de la Fraternité ». Orat.'.

Devy (Joseph), dessinateur S. N. C. F., 11, rue Parmentier, Asnières. 3e, L.'. « Zélés Philanthropes », Paris. Dél.'. jud.'. 1933 à 1936.

Deylaud (Alfred), industriel, Carpentras. 3e L.'. « Cité Future », Orange. L.'. « Parfaite Alliance », Carpentras. Hosp.'. 1935.

Deyzac (Henri-Louis), commis des établissements pénitentiaires, Saint-Laurent-du-Maroni. 3e, L.'. « Union guyanaise », Saint-Laurent-du-Maroni. Orat.'. 1931.

Dhée (Aimé-Pierre-Joseph), employé d'octroi, propriétaire d'immeubles, 143, boulevard Murat, Paris. 3e, L.'. « Fédération Universelle », Paris. L.'. « Anatole France », Paris. Grd.'. Exp.'. 1928.

Dhubert (Gustave), commis des P. T. T., Tanger. 3e, L.'. « El Bridja Dial Doukkala », Mazagan. L.'. « Nouvelle Volubilis », Tanger. Trés.'. 1935.

Diamin (René), instituteur détaché, école de plein air de Montigny-sur-Lourg, 293, rue des Pyrénées. Off.'. de L.'. de Paris.

Diart (André), pilote aviateur, école de garçons, montée de la Croze, Ambérieu. L.'. « Fraternité Bugeysienne », Ambérieu. 2e surv.'. 1934/36.

Dibon (Henri), négociant, 56, rue de Nièvre, Nevers, 45, place des Corps-Saints, Avignon (Vaucluse). 2e, L.'. « Humanité », Nevers. Dél.'. jud.'. 1929.

Dida (Kléber), employé à la Société des transports en commun de la région parisienne, 33, rue Daspat, le Perreux (Seine). 3e, L.'. « Unité et Solidarité », le Perreux. L.'. « Humanité », Paris. Dél.'. jud.'. 1934.

Didelot (André-Charles), publicitaire, 23, rue Lamartine, 4, rue Boulay, Paris. 2e surv.'. 1938.

Die (Ernest), chef de bureau, préfecture de la Seine, 9, rue de Poissy, Paris. 3e, L.'. « Inséparables du Progrès », Paris. 1er surv.'. 1932.

Diebolt (Claudius-Edmond), directeur d'école, 6, rue Hénon, 6, place Commandant-Arnaud, Lyon. 3e, L.'. « Les Amis de la Raison », Tarare. Grd.'. Exp.'. 1931 à 1933.

Diemart (Odon), propriétaire, Méharicourt (Somme). L.'. « Picardie », Amiens. Grd.'. Exp.'. 1934.

Dieppois (Georges), agent d'affaires, 158, place Henri-IV, Rouen. 3e, L.'. « La Vérité », Rouen. 2e surv.'. 1933.

Dieu (Charles-Fernand), entreprise de maçonnerie, Marrakech. 3e, L.'. « Atlas », Marrakech. Grd.'. Exp.'. 1932.

Dieudonné (Winocq), employé de banque, 15, rue du Lac, Saint-Mandé. 3e, L.'. « Internationale », Paris. Trés.'. 1934.

Dikieos (Théodore), Corfou. L.'. « Le Phénix », Corfou. Secr.'. 1920/22.

Dillut (Pierre-Victor), typographe, 10, pavillon de la Caisse d'Epargne, Meaux. 3e, L.'. « Amis Solidaires », Meaux. Trés.'. 1934.

Dimier (Louis-Léon-Paul), inspecteur garde indigène en retraite, route de l'Inslina, Tamtave. 3e, L.'. « Sincère Union et Vrais Amis réunis », Avignon. L.'. « La Côte Est », Tamtave. Dél.'. jud.'. 1934 à 1937.

Dind (Constant), négociant en fromages, Clé Fleurie, Thonon. 3e, L.'. « Avenir du Chablais », Thonon-les-Bains. Hosp.'. 1936/37.

Dintinger (Lucien-Marcel), inspecteur principal de la région de l'O. I. R. P., 55, rue Désiré-Préau, Montreuil. 3e. L.'. « Le Niveau social », Vincennes. Off.'. de L.'.

Dion (Henri), représentant de commerce, château de la Tour-de-Beaumette, 200, avenue de Californie, Nice. 3e, L.'. « Etude », Paris. 2e surv.'. 1930.

Dionnet (Georges), aciériste, Chéry-Chartreuve (Aisne). 3e, L.'. « Le Phare Soissonnais », Soissons. Hosp.'. 1934/35.

Disdier (Bernard-André), fondé de pouvoirs de banque, 40, rue de Castelneau, Metz. 3e, L.'. « Amis de la Vérité », Metz. Dél.'. jud.'. 1934.

Dislay (Jacques-Gustave-Emile), avocat, 5, square du Champ-de-Mars, Paris. 3e. L.'. « La Raison », Paris. 2e dél.'. jud.'. 1930.

Diu (Marcel), postes, télégraphes et téléphones, Hanoï. 3e, L.'. « Fraternité tonkinoise », Hanoï. Secr.'. 1935.

Dizy (Félix-Xavier), architecte vérificateur, 29, rue Boursault, Paris, Clichy. Villeneuve-la-Guyard (Yonne). 3e, L.'. « La Concorde », Sens. L.'. « Germinal », Moret. Trés.'. 1935.

Djandali (Yhustri), négociant propriétaire, rue Fayçal, Homs. 3e, L.'. « Fleur de l'Oronte », Homs. Dél.'. jud.'. 1935.

Djawad (Chahine), secrétaire général, municipalité de Homs. L.'. « Fleur de l'Oronte », Homs. Secr.'. 1939.

Djazairi (Sahi), juge de paix, Homs (Syrie), 3e, L.'. « Fleur de l'Oronte », Homs. Exp.'. 1931.

Djemal (Izzet), employé de banque, Smyrne (Turquie). L.'. « Homère », Smyrne. Trés.'. 1928.

Djerabirdjian (Mihran), professeur à l'American School of Ezbehia, le Caire. L.'. « Le Nil », le Caire. Grd.'. Exp.'. 1927.

Djololian (Krikor), photographe, 3, rue Papillon, Paris. 3e, L.'. « France-Arménie », Paris. Dél.'. jud.'. 1930.

Dobin (Elisée), représentant, 11, rue Frédéric-Passy, Neuilly-sur-Seine, 23, rue Pape-Carpentier, Villiers-le-Bel. 3e, « Les Précurseurs », Clichy. Grd.'. Exp.'. 1937.

Dolleans (Théophile-Léon), employé de commerce, 14, rue Sophie-Germain, 173, rue Saint-Martin, Paris. 3e, L.'. « Union philanthropique », Saint-Denis. L.'. « Vrais Amis », Paris. 1er surv.'. 1934.

Dolis (Eugène), dessinateur, 82, boulevard des Batignolles, Paris. L.'. « La Concorde », Bois-Colombes, 1er surv.'. 1920.

Dollo (Edouard-Augustin), instituteur, 92, chemin du Vallarde-l'Oriol, Marseille, 24, rue Perlot. 3e, L.'. « Les Amis du Travail », Marseille. Secr.'. 1930.

Dollo (Boris), docteur en médecine, 16, square de Port-Royal, Paris. 3e, L.'. « L'Effort », Paris. Grd.'. Exp.'. 1933.

Dombald (Marcel), horloger, Villers-le-Lac Doubs), Bassais. 3e, L.'. « Amitié, Progrès », Pontarlier. Dél.'. jud.'. 1929.

Domenge (Pierre), directeur d'école, Dakar. L.'. « Etoile occidentale », Dakar. Vén.'. 1920.

Dominique (Marcel), juge au tribunal civil de la Seine, 76 *bis*, boulevard Barbès, Paris, L.'. « L'Action », Paris. Dél.'. jud.'. 1932.

Donaro (Roger), négociant, Fort-de-France. L.'. « Droit et Justice », Fort-de-France. Dél.'. jud.'. 1934.

Donat (Gaston-Eugène-Alexandre), secrétaire de facultés, boulevard Ledru-Rollin, Montpellier. 3e, L.'. « Fidélité, Travail », Montpellier. L.'. « F.'. F.'. du Mont-Laonnois », Laon. L.'. « Les Vrais Amis », Carcassonne. L.'. « Les Vrais Fidèles », Montpellier. 1er surv.'. 1935.

Doncel, représentant de commerce, Saint-Claude. 30e.

Dondina (Joseph-Charles), cafetier, Alger. 3e, L.'. Bélisaire », Alger. Me.'. des Banq.'. 1934.

Donnez (Maurice-François-Marie), représentant de commerce, 13, rue Lakanal, Toulouse, 3e, L.'. « Harmonie sociale », Toulouse. Off.'. de L.'.

Dordet (Marc), inspecteur, Guéret (Creuse). L.'. « Les Préjugés vaincus », Guéret. Trés.'. 1927.

Dore (Louis), ingénieur, service vicinal, 15, rue Lubière, Tarascon. 2e, L.'. « Parfaite Sincérité », Marseille. L.'. « Aurore sociale », Beaucaire. Dél.'. jud.'. 1929.

Doret (Jules-Henri-Jean-Baptiste), directeur d'usine, 4, passage L.-Siegfried, Saint-Denis. 3e, L.'. « Union Philanthropique », Saint-Denis. Dél.'. jud.'. 1932.

Dorfmann (Michel), chef électricien, 137, boulevard d'Aulnay, Paris. 3e, L.'. « Les Zélés Philanthropes », Paris. 2e surv.'. 1935.

Doria (Jean-Benjamin), serrurier, 23, rue Benfert-Rochereau, Toulouse, 6, rue de la Colombette, Toulouse. 3e, L.'. « Française des Arts », Toulouse. Dél.'. jud.'. 1937.

Dossat (Louis), chimiste, 86, avenue Camille-Pujol, Toulouse, rue Tournante-de-Lupe, Toulouse. 3e, L.'. « Française des Arts », Toulouse. Hosp.'. 1935.

Doti (Edouard-Joseph), serrurier, 76, rue de la-Mailleraye, le Havre. L.'. « Les H. H. H. », le Havre. L.'. « Les Deux Hémisphères », le Havre. 2e surv.'. 1931.

Douard (Charles-Edouard), électricien, 11, sous le Marché de Monte-Carlo. L.'. « Hélios », Beausoleil. Dél.'. jud.'. 1923.

Doublet (Auguste-Théodore), propriétaire expéditeur, Pernes (Vaucluse). 3e, L.'. « La Parfaite Alliance », Carpentras. 1er surv.'. 1935.

Doucedame (Fernand-Henri-Emile), avocat à la cour de Paris, maire de Vailly-sur-Aisne, 7, rue des Berceaux, L.'. « Le Phare Soissonnais », Soissons. Vén.'. 1933.

Doucet (Julien), restaurateur, 25, rue d'Assas, Paris. 3e, L.'. « Le Chantier des Egaux », Paris. L.'. « Akademos », Paris L.'. « Arts et Sciences », Paris. Fond.'. 1927. 2e surv.'. 1929 à 1931.

Doucet (Maurice), négociant, Gray (Haute-Saône). 3e, L.'. « La Vraie Réunion Désirée », Gray. Dél.'. jud.'. 1926.

Doucet (Théophile), percepteur, Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure), la Croix-Saint-Leufroy (Eure). 3e, L.'. « Action socialiste », Paris. L.'. « Tolérance et Sincérité », Evreux. Dél.'. jud.'. 1931.

Douhaud (Roger-Noë-Emile-Alexandre), directeur d'école, Pons, Cerceaux (Charente-Maritime). 3e, L.'. « Les Pionniers du Progrès », Montendre. L.'. « Union rétablie », Marennes. 2e surv.'. 1926.

Doulouze, négociant, rue Cadet, Paris. L.'. « Chantier des Egaux », Paris. Trés.'. 1920.

Doumenach (Charles), inspecteur des P. T. T., 20, rue de la Butte-aux-Cailles, Paris et Melun. 3e, L.'. « Vérité », Bordeaux. L.'. « Amis de l'Humanité », Paris. Secr.'. 1929.

Douna (Abdon), maire, Homs. L.'. « Fleur de l'Oronte », Homs. Couv.'. 1933.

Dours (Jean-Isidore), percepteur, 8, rue du Polygone, Besançon-Bouclans (Doubs). 3e « Sincérité, Parfaite Union et Constante Amitié », Besançon. 1er surv.'. 1936.

Douzal (René-Rémy), instituteur, Carmaux-Sainte-Cécile (Tarn). 3e, L.'. « Foi maçonnique », Castres. L.'. « Parfaite Amitié », Albi. Dél.'. jud.'. 1933.

Dozias (Alfred-Félix-Adonis), propriétaire, adjoint au maire, 25, rue du Jeu-de-Paume, Arras. 3e, L.'. « Conscience », Arras. Me.'. Cér.'. 1932.

Drapier (Claude-Marie), mécanicien, 60, rue Jean-Jaurès, Villeurbanne (Rhône). 3e, L.'. « Union et Liberté », Lyon. Hosp.'. 1933.

Drevon (Marcel-Gabriel-Ernest), instituteur, Mokmine (Tunisie). 3e, L.'. « Phare de Thyna », Sfax. Grd.'. Exp.'.

Dreyfus (Jean), négociant, 45, rue de Maubeuge, Paris. 3e, L.'. « Paix, Travail, Solidarité », Paris. 2e surv.'. 1928.

Dricot (Joseph-Martial), représentant, chef du service importation, agence maritime, Nurzi, 99, rue Ordener, Paris, 168, boulevard Magenta, Paris. 3e, L.'. « Frères Unis Inséparables », Paris. Trés.'. 1926.

Drollet (Alexandre), interprète, rues Dumont-d'Urville et de la Mission, Papeete. L.'. « République et Libre Pensée », Papeete. Secr.'. 1925.

Droubi (Mandach), ingénieur agricole, Homs. 3e, L.'. « Fleur de l'Oronte », Homs. Dél.'. jud.'. 1933.

Droz (Alix), instituteur détaché, Cannes, 33, rue du Maréchal-Foch, Strasbourg. L.'. « Frères réunis », Strasbourg. Dél.'. jud.'. 1930.

Drucker (Jacques), employé de commerce, 47 *bis*, rue Boinod, Paris. 3e, L.'. « Etoile de l'Avenir », Paris. Secr.'. 1933.

Druet (Léon), ingénieur électricien, 52, avenue Clemenceau, Besançon. 3e, L.'. « Sincérité, Parfaite Union et Constante Amitié », Besançon. Grd.'. Exp.'. 1934 à 1936.

Drujon (Georges-Roland), monteur P. T. T., Safi (Maroc). 3e, L.'. « Aurore sociale », Alfortville. Me.'. Cér.'. 1933/34. L.'. « Soleil Levant », Alger.

Druliolle (Jean-Baptiste), représentant de commerce, 102, rue Barruse, Tulle. 3e, L.'. « Intime Fraternité », Tulle. Dél.'. jud.'. 1932.

Duban (René), contrôleur des contributions directes, 29, rue de Montreuil, Paris. 3e, L.'. « Philanthropie et Progrès », Cosne. Trés.'. 1932.

Dubeau (Lucien-Charles-Jules), tapissier, 38, rue Frémicourt, Paris. 3e, L.'. « Vérité-Ni Dieu-Ni Maître », Paris, Trés.'. 1936.

Dubeaud (Léonide), brigadier des douanes, 13, rue Ferrère, Bordeaux. 3e, L.'. « Bélisaire », Alger. L.'. « La Candeur », Bordeaux. Secr.'.

Dubois, 9, rue Gastelier, le Mans. L.'. « Les Amis du Progrès », le Mans. Secr.'. 1929.

Dubois (Alphonse-Eugène), sous-agent des P. T. T., 107, rue de la Glacière, Paris. L.'. « Evolution ». Hosp.'. 1929.

Dubois (André), chirurgien dentiste, Caillac (Tarn). L.'. « L'Encyclopédique », Toulouse. L.'. « Parfaite Amitié ». 2e surv.'. 1928.

Dubois (André-Charles), représentant, 26, quai du Pont-Neuf, Tours. 3e, L.'. « Les Démophiles », Tours. Dlé.'. jud.'. 1929.

Dubois (Auguste), entrepreneur de T. P., Oudjda (Maroc). 3e, L.'. « Le Réveil du Moghreb », Rabat. L.'. « Prométhée », Oudjda. Dél.' jud.'. 1934.

Dubois (Emile-Joseph-Gaston), architecte, 81, boulevard Saint-Marcel, Paris. 3e, L.'. « Les Amis de la Tolérance », Paris. Orat.'. 1931.

Dubois (François), chef de bureau de mairie, 4, boulevard Honoré-de-Balzac, Villeurbanne. 3e, L.'. « Les Chevaliers du Temple », Lyon. Trés.'. 1932.

Dubois (Georges), agent d'assurances, Châteauroux. 3e, L.'. « La Gauloise », Châteauroux. Off.'. de L.'.

Dubois (Henri), inspecteur sanitaire, Rose-Hill, Port-Louis. L.'. « Triple Espérance », Port-Louis, 2e surv.'. 1931 à 1933.

Dubois (Henri-Auguste), directeur honoraire E. P. S., 14, rue San-Francisco, Tours. 3e, L.'. « Les Démophiles », Tours. 2e surv.'. 1935.

Dubois (Léonidas), pharmacien retraité, 150, avenue de Neuilly, Neuilly. 3e, L.'. « Pro Solis », Paris. 2e surv.'. 1935.

Dubois (Louis) cafetier, Tunis-Port. 3e, L.'. « Travail, Liberté, Progrès », Tunis. Dél.'. jud.'. 1934.

Dubois (Louis-Eugène), dessinateur de la chefferie du génie, 16, rue des Lices, Angers. 3e, L.'. « Travail et Perfection », Angers. Trés.'. 1934.

Dubois (Marcel), métreur en peinture, 28, rue des Poissonniers, Neuilly-sur-Seine. L.'. « La Lumière », Neuilly-sur-Seine, 2e surv.'. 1934.

Dubois (Philippe), rentier, ex-armurier, Ige (Saône-et-Loire). 3e, L.'. « Bélisaire », Alger. L.'. « Arts réunis », Macon. Dél.'. jud.', 1935.

Dubois (Valéry-Louis-René), instituteur à Deauville. 3e, L.'. « Etoile des Deux-Pôles », Trouville. Grd.'. Exp.'. 1931.

Dubos (Jean), employé, Mogador. L.'. « Nouvelle Tamusiga », Mogador. Trés.'. 1926.

Dubost (Charles), commis courtier maritime, 26, quai Sadi-Carnot, Fécamp. 3e, L.'. « Triple Unité », Fécamp. Hosp.'. 1930.

Dubouloy (Henri), sommelier, 21, cité Durel, Paris. 3e, L.'. « La Chaine d'Union », Paris. 2e surv.'. 1933.

Dubreuil (Benoît), représentant, Roanne. 2e, L.'. « Ecossais roannais », Roanne. Grd.'. Exp.'. 1927.

Dubreuil (Jean-René-Gilbert), rédacteur de préfecture, place de la Nouvelle-Malle, 10, rue Saint-Front, Périgueux. 3e, L.'. « Amis persévérants et Etoile de Vésone réunies », Périgueux. Secr.'. 1936/35.

Dubreuil (Lucien-Auguste-Joseph), agent d'assurances, 5, rue Jean-Macé, Chaumont. L.'. « Etoile de la Haute-Marne », Chaumont. Dél.'. jud.'.

Duc (Abel-Louis), employé municipal, 16, rue Pouteau, Lyon. 3e, L.'. « Asile du Sage », Lyon. Hop.'. 1933.

Ducarre (Maurice), comptable, 17, avenue Parmentier, le Vert-Galant, par Vaujours (Seine-et-Oise). 3e, L.'. « Lien des Peuples et Les Bienfaiteurs réunis », Paris. Grd.'. Exp.'. 1928.

Duchamp (Emile), contremaître, 38, rue de la Borde, Montesson (Seine-et-Oise), 32, avenue de l'Abreuvoir, Marly (Seine-et-Oise). 3e, L.'. « Liberté par le travail », Mantes. Dél.'. jud.'. 1930.

Duchard (Frédéric), topographe, Mogador, Rabat. L.'. « Eveil berbère », Fez. L.'. « Fraternité marocaine », Rabat. Me.'. des banq.'. 1928.

Duchemin (Adolphe), professeur, 71, avenue Philippe-Auguste, Paris. 7, rue Eugène-Lavoil, Vincennes. L.'. « La Démocratie maçonnique », Paris. Orat.'. 1920.

Duchen (Maurice-Jules-Prosper), juge au tribunal de commerce, imprimeur, Marmande. L.'. « La Justice », Marmande. Vén.'. 1923.

Duchossoy (Léon-Charles-Edmond), employé de commerce, 6, rue d'Oran, Sanvic (Seine-Inférieure). L.'. « Les Tris H.'. », le Havre. Vén.'. 1920.

Duckstein (Eugène), ingénieur, 4, rue Le Dantec, Paris. 3e, L.'. « Fraternité des Peuples », Paris. Hosp.'. 1934.

Duclot (Joseph-Pierre), secrétaire au parquet, 2, rue Vicat, Grenoble. L.'. « Les Arts réunis », Grenoble. Dél.'. jud.'. 1933.

Ducomme (Maurice), enquêteur office du travail, 46, rue Daulancourt, Paris. 3e, L.'. « Travailleurs socialistes », Paris. Off.'. de L.'.

Ducos (Louis-Etienne), facteur des postes en retraite, 17, rue Mengaud, Toulouse. 3e. jud.'. 1931.

Ducouret (Marc-Pierre), instituteur, école, rue Levert, Paris, Conches (Eure). 3e, L.'. « L'Humanité », Lisieux. Off.'. de L.'.

Ducourt (Henri), cafetier, 44, avenue du Stand, Dijon. 3e, L.'. « Solidarité et Progrès », Dijon. Trés.'. 1931/35.

Dudon, Clos Ry-Bel, 47, avenue de Verdun, Croissy (Seine). Chap.'. « Les Zélés philanthropes ». Secr.'. 1939.

Dudonne (Emile), comptable chef, 25, rue de la Renaissance, Bois-Colombes. 3e, L.'. « Thélème », Paris. Trés.'. 1934/35.

Dufay (Elie), commis des postes, télégraphes et téléphones retraité, 22, rue Théodore-de-Bèzé, Dijon. 3e, L.'. « Solidarité et Progrès », Dijon. Dél.'. jud.'. 1935.

Dufour (E.), 91, rue de l'Impératrice, Berck-Plage. L.'. « Travail et Progrès », Berck-Plage. Secr.'. 1920.

Dufour (Ernest-Irénée), gardien-chef de prison, Châtellerault. 3e, L.'. « L'Avenir », Châtellerault. Trés.'. 1920.

Dufour (François), coiffeur, 7, rue Burq, Paris. L.'. « Temple de l'Honneur et de l'Union », Paris. Hosp.'. 1938.

Dufour (Maurice), chef d'orchestre, 41, rue des Fontaines, Nanterre (Seine). 3e, L.'. « Les Etudiants », Paris. Dél.'. jud.'. 1930.

Dufour (Roger), représentant, 37, rue de la Brèche, Saint-Denis. 3e, L.'. « Union Philanthropique », Saint-Denis. Dél.'. jud.'. 1933.

Dufrêne (Marcel-Léon-Marguerite), artiste peintre, 4, rue Vercingétorix, Paris. 3e, L.'. « Pro Solis », Paris. Hosp.'. 1927/28.

Dugalleix (Louis-François), instituteur honoraire, Allemans. L.'. « La Ruche des Patriotes », Ribérac. Vén.'. 1920.

Dugas (Alphonse), propriétaire, Sommières (Gard). L.'. « La Marche en Avant ». Dél.'. jud.'. 1923 à 1928.

Dugas (André), ajusteur, 41, rue des Maronites, Paris. 3e, L.'. « L'Etude », Paris. Dél.'. jud.'. 1933.

Dugas (André), propriétaire, Louzignac (Charente-Maritime). 3e, L.'. « Egalité régénérée », Saint-Jean-d'Angély. Dél. jud.'. 1935.

Dugourd (Hector-Alexandre), chef des ateliers D. H. P., Raysack. 3e, L.'. « Syria », Beyrouth. L.'. « Etoile du Liban ». L.'. « Temple de Salomon », Jérusalem Dél.'. jud.'. 1932/33/35.

Dugue (Eugène), inspecteur de la sûreté, 3, rue Léon-Boyer, Tours. L.'. « Les Démophiles ». Hosp.'. 1926 à 1930.

Duin (Claudius), professeur de sciences, Mostaganem (Oran). 3e, L.'. « Trinosophes Africains », Mostaganem. 1er surv.'. 1938.

Dujardin (Désiré), maître technique de la ville de Paris, 6, rue Budé, Paris. 3e, L.'. « Marcellin Berthelot », Paris. L.'. « Anatole France », Paris. 2e surv.'. 1930.

Dujou (Jean-Alexandre), mandataire aux halles centrales, 7, rue de la Chine, Paris. 18e, L.'. « Isis Montyon et Conscience et Volonté », Paris. L.'. « France démocratique », Nice. Dél.'. jud.'. 1929.

Dulac (Lucien-Eugène), inspecteur T. C. R. P., 13, rue Duc, Paris. 3e, L.'. « Paix, Travail, Solidarité ». Dél.'. jud.'. 1935.

Dulac (Pierre), ingénieur retraité, Casseneuil (Lot-et-Garonne), Saïgon. 3e, L.'. « Le Réveil de l'Orient et Les Fervents du Progrès réunis », Saïgon. L.'. « Le Réveil », Villeneuve (Lot), 2e surv.'. 1932.

Dulaut (Henri-Guillaume), professeur honoraire, 64, faubourg du Moustier, Montauban. 3e, L.'. « Parfaite Harmonie », Toulouse. L.'. « Parfaite Union », Montauban. Dél.'. jud.'. 1931 à 1938.

Dulberger (Paul), négociant en pierres fines, 1, rue Lantonnet, Paris. L.'. « Etoile de l'Avenir de Seine-et-Oise ». Dél.'. jud.'. 1920.

Duloisy (Emile), employé des pompes funèbres, 197, rue de Crimée, Paris. 3e, L.'. « Evolution économique et Hommes libres réunis ». Hon.'. 1925

Dumail (René), employé de chemins de fer, Tonneins (Lot-et-Garonne). 3e, L.'. « Espérance et Fraternité », Clairac. Dél.'. jud.'. 1936.

Dumas (Constantin), négociant, Pointe-à-Pitre. Chap.'. « La Paix ».

Dumas (Edouard-Jules), quincaillier, rue Jules-Ferry, Sousse. 3e, L.'. « Nouvelle Hadrumète », Sousse. Dél.'. jud.'. 1931/34.

Dumas (Pierre), hôtelier, avenue du Casino-municipal, Beausoleil. 3e, L.'. « Helios », Beausoleil Dél.'. jud.'. 1934/35.

Dumberton (Godefroy), retraité des postes, 8, rue de Prague, Paris. L.'. « Bienfaisance et Progrès ». Grd.'. Exp.'. 1933/34.

Dumenieu (André-Théodore), chef de bataillon d'infanterie, Beyrouth, Sidi-Bel-Abbès. 3e, L.'. « Le Phare soissonnais », Soissons. L.'. « Syria », Beyrouth. 2e surv.'. 1931.

(A suivre).

Commissariat général à la famille.

ADMINISTRATION CENTRALE

Par arrêté en date du 1er septembre 1942, M. Caubet, sous-chef de bureau au secrétariat d'Etat à la famille et à la santé (commissariat général à la famille) et chargé de mission auprès du commissaire général à la famille, est mis en disponibilité, sur sa demande, comme sous-chef de bureau; sa démission des fonctions de chargé de mission est acceptée.

Commissariat général aux questions juives.

UNION GÉNÉRALE DES ISRAÉLITES DE FRANCE

Le chef du Gouvernement,

Vu les articles 3 et 5 de la loi du 29 novembre 1941 instituant une Union générale des Israélites de France,

Arrête:

Art. 1er. — A titre provisoire et jusqu'à fixation définitive, sur ses propositions, du régime des cotisations tel qu'il est prévu par l'article 3 de la loi du 29 novembre 1941, l'Union générale des Israélites de France, en sa qualité de représentant légal auprès des pouvoirs publics de la communauté juive en France, est mise en demeure de se procurer, à dater du mois de septembre 1942, pour participation à ses dépenses de fonctionnement, une somme mensuelle de six millions par prélèvements sur les ressources des familles juives, tant en zone occupée qu'en zone non occupée.

Art. 2. — Cette participation mensuelle proviendra soit des contributions volontaires, soit, en cas d'insuffisance des versements volontaires, d'une taxation individuelle d'office, suivant telles modalités d'assiette et de recouvrement que l'Union générale des Israélites de France soumettra sans délai à l'approbation du commissaire général aux questions juives, en exécution des prescriptions générales définies par les articles 3 et 5 de la loi du 29 novembre 1941.

Art. 3. — Le produit de la contribution mensuelle prévue par le présent arrêté sera versé en totalité avant l'expiration de chaque mois aux comptes de dépôts de fonds n° 27-46 ouverts dans l'une et l'autre zone, au nom de l'Union générale des Israélites de France. Il en sera rendu compte par l'Union générale des Israélites de France dans les huit premiers jours du mois suivant avec production de toutes pièces justificatives à l'appui.

Art. 4. — Le commissaire général aux questions juives et l'Union générale des Israélites de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 28 août 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Algérie. — **Décret n° 2671 du 28 août 1942 étendant à l'Algérie le décret-loi du 12 novembre 1938, le décret d'application du 10 janvier 1939 et le décret-loi du 29 juillet 1939 sur les coopératives de consommation.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 7 mai 1917 modifiée par celle du 14 juin 1920, ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés de coopératives de consommation;

Vu le décret du 12 avril 1922 qui a étendu ces lois à l'Algérie;

Vu le décret-loi du 12 novembre 1938 tendant à transformer les groupements de consommateurs en sociétés coopératives ainsi que le décret du 10 janvier 1939 pris pour son application;

Vu le décret-loi du 29 juillet 1939 complétant l'article 9 de la loi du 7 mai 1917;

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 relatif à l'extension à l'Algérie des dispositions prises dans la métropole par décret-loi;

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Décrétons:

Art. 1er. — Le décret-loi du 12 novembre 1938 et le décret d'application du 10 janvier 1939 relatifs à la transformation des groupements de consommateurs et sociétés coopératives sont rendus applicables en Algérie.

Les organismes et groupements existants opéreront leur transformation dans un délai de six mois à compter de la promulgation du présent décret, exception faite des économats qui continueront à être régis par l'article 77 du livre Ier du code du travail.

Art. 2. — Le décret-loi du 29 juillet 1939 qui a complété l'article 9 de la loi du 7 mai 1917 est également étendu à l'Algérie.

Art. 3. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 28 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur.

PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

PIERRE CATHALA.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

MAX BONNAFOUS.

Adjoints aux maires et conseillers municipaux.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 1 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Couteau (Gustave), adjoint faisant fonctions de maire de la commune de Landas (Nord), a fait l'objet d'une condamnation à trois mois de prison avec sursis et à 100 fr. d'amende pour s'être approprié du bétail appartenant à un mobilisé et avoir refusé de le restituer à son propriétaire après sa démobilisation,

Arrête:

M. Couteau (Gustave), adjoint faisant fonctions de maire de la commune de Landas (Nord), est révoqué de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Fait à Vichy, le 18 août 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:

Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Commissaires de police.

Par arrêté en date du 31 août 1942, M. Lafontaine (Roger), commissaire stagiaire, est nommé à la brigade de surveillance du territoire à Lyon, en remplacement de M. Stemart (intérêt de service).

Par arrêté en date du 31 août 1942, M. Gerbet (Henry), commissaire de 3e classe, 3e échelon, est nommé au contrôle général des courses et jeux, en remplacement de M. Griscelli (intérêt de service).

Par arrêté en date du 31 août 1942, M. Meaux (Claude), commissaire de 3e classe, 2e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Reims, en remplacement de M. Gesy, non installé (intérêt de service).

Par arrêté en date du 31 août 1942, M. Razaze (Georges), commissaire principal de 2e classe, chef du service des renseignements généraux à Angoulême à titre provisoire, est nommé, sur place, en la même qualité, à titre définitif (intérêt de service).

Par arrêté en date du 31 août 1942, M. Desagne (Jean), commissaire principal de 1re classe, est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940.

Les dispositions de l'article 2 de ladite loi lui seront applicables.

Par arrêté en date du 31 août 1942, M. Eveno (Yves), commissaire de 3e classe, 3e échelon, est nommé au service des renseignements généraux, à Nice, en remplacement de M. Gracies (intérêt de service).

Par arrêté en date du 31 août 1942:

M. Giocanti (Jules), commissaire principal de 1re classe, est nommé commissaire central à Roanne, en remplacement de M. Colomb (intérêt de service).

M. Colomb (Maurice), commissaire principal de 1re classe, est nommé commissaire central à Nice, en remplacement de M. Giocanti (intérêt de service).

Le titre de commissaire divisionnaire honoraire est conféré à M. Laurens (Maurice), commissaire principal de 1re classe, en retraite.

Le titre de commissaire principal honoraire est conféré à M. Robert (Jules), commissaire principal de 2e classe, en retraite.

Par arrêté en date du 31 août 1942, à titre exceptionnel et pour la durée des hostilités, le commissaire de police de Limoux est chargé du service des renseignements généraux dans l'arrondissement de Limoux.

Par arrêté en date du 31 août 1942, M. Lafont (Jean), commissaire de 2e classe, 3e échelon, à la brigade régionale de police judiciaire à Nice, est mis en disponibilité, sur sa demande.

Par arrêté en date du 31 août 1942, M. Jouxtel (Camille), commissaire principal de 3e classe, est rétrogradé commissaire de 1re classe, 1er échelon.

Par arrêté en date du 31 août 1942, M. Berigaud (Paul), commissaire de 3e classe, 3e échelon, est rétrogradé commissaire de 4e classe.

Commandants des gardiens de la paix et officiers de paix.

Par arrêté en date du 31 août 1942:

M. Clément (Marcel), officier de paix principal, à la disposition du préfet de Seine-et-Oise (corps urbain), est nommé, sur place, commandant des gardiens de la paix de 3e classe, avec une ancienneté d'un an.

M. Le Roux (Laurent), officier de paix hors classe, à Orléans (corps urbain), est nommé, sur place, commandant des gardiens de la paix de 3e classe, avec une ancienneté d'un an.

Par arrêté en date du 31 août 1942:

M. Couret (Robert), officier de paix de 1re classe, est nommé à Toulouse (groupe mobile de réserve), en remplacement de M. Bagault (intérêt de service).

M. Bagault (Kléber), officier de paix de 1re classe, est nommé, au corps urbain de Lyon, en remplacement de M. Couret (intérêt de service).

Par arrêté en date du 31 août 1942, M. Lasser (André) est nommé officier de paix de 1re classe à la direction générale de la police nationale à Vichy, avec une ancienneté de 1 an et 9 mois.

Inspecteurs de police.

Par arrêté en date du 31 août 1942:

M. Charra (Joseph), inspecteur de 1re classe, 3e échelon, est nommé au camp de Noé, en remplacement de M. Brunet (intérêt de service).

M. Brunet (Roger), inspecteur de 3e classe, 3e échelon, est nommé au camp de Sisteron, en remplacement de M. Charra (intérêt de service).

M. Laborderie (Fernand), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, est nommé à la ligne de démarcation à Sennecey-le-Grand, en remplacement de M. Nourry (intérêt de service).

Par arrêté en date du 31 août 1942:

M. Jamart (Georges), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire pour la durée de la guerre, est nommé au service des renseignements généraux à Albi (intérêt de service).

M. Le Gurun (Gildas), candidat civil, est nommé inspecteur stagiaire à titre précaire et révocable, au service central de la police judiciaire, en remplacement de M. Asselin.

M. de Peretti della Rocca (Antoine), candidat civil, est nommé inspecteur stagiaire au service des renseignements généraux à Avignon.

L'arrêté du 20 juillet 1942 nommant inspecteur stagiaire, à titre précaire et révocable, M. Cossoul (Maurice), candidat civil, est rapporté.

Par arrêté en date du 31 août 1942:

M. Bayrac (Ernest), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, est révoqué de ses fonctions.

Il est mis fin au stage de M. Caumel (Léon), inspecteur stagiaire.

Par arrêté en date du 31 août 1942, le détachement de:

MM. Chamouton (Maurice), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire;

Leverrier (Abel), inspecteur de 1re classe, 2e échelon,

hors cadres, à la disposition de la préfecture de police, est renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans.

Ces fonctionnaires continueront à subir sur leur traitement métropolitain, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, la retenue pour pensions civiles.

Par arrêté en date du 31 août 1942, l'arrêté du 21 juillet 1942, nommant à la délégation du service central de la police judiciaire, à Paris, M. Risch (Romain), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est rapporté.

M. Risch (Romain) est maintenu dans ses fonctions à la brigade régionale de police judiciaire à Dijon.

Par arrêté en date du 31 août 1942:

L'arrêté du 15 juillet 1942, nommant à la brigade régionale de police judiciaire à Lyon, M. Saint-Martin (Raoul), inspecteur chauffeur de 4e classe, est rapporté.

M. Saint-Martin (Raoul) est maintenu dans ses fonctions à la brigade de surveillance du territoire à Limoges.

L'arrêté du 22 juin 1942 nommant inspecteur stagiaire M. Padovani (Jean), candidat civil, est rapporté.

L'arrêté du 23 juin 1942 nommant inspecteur stagiaire M. Turchini (Félix), candidat civil, est rapporté.

Par arrêté en date du 31 août 1942, l'arrêté du 22 juin 1942 nommant au service des renseignements généraux à Vannes, M. Le Friec (Roger), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, est rapporté.

M. Le Friec (Roger) est maintenu dans ses fonctions, au service des renseignements généraux à Lorient.

Par arrêté en date du 31 août 1942:

M. Begue (Roger), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, est nommé au service des renseignements généraux à Aurillac, et détaché à Mauriac (intérêt de service).

M. Busière (Désiré), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Limoges, en remplacement de M. Blanc (intérêt de service).

M. Guegan (Marcel), inspecteur stagiaire, est nommé au service des renseignements généraux à Limoges (intérêt de service).

M. Essner (Paul), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, est nommé au service des renseignements généraux à Limoges (intérêt de service).

M. Guibal (Jules), inspecteur de 1re classe, 3e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Marseille, en remplacement de M. Marois (intérêt de service).

M. Fulcrand (Georges), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est nommé à la brigade régionale de police économique à Nice (intérêt de service).

Par arrêté en date du 31 août 1942:

M. Alquier (Jean), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service central de la police judiciaire et détaché à la brigade spéciale est réaffecté, en la même qualité, au service central de la police judiciaire.

M. Steinmann (Paul), candidat civil, est nommé inspecteur stagiaire, à titre précaire et révocable, au service central de la sécurité publique.

M. Babin (Guy), candidat civil, est nommé inspecteur stagiaire, à titre précaire et révocable, au service central de la sécurité publique.

L'arrêté du 22 juin 1942 nommant inspecteurs stagiaires, à titre précaire et révocable, les candidats civils dont les noms suivent:

MM. Puech (Marius), au service des renseignements généraux à Pau;
Talayssat (Maurice), au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Chéry-Lury,

est rapporté.

L'arrêté du 22 juin 1942 nommant inspecteur stagiaire, à titre précaire et révocable, au poste d'entrée de la ligne de démarcation, à Sennecey-le-Grand, M. Guigo (Joseph), candidat militaire, est rapporté.

L'arrêté du 22 juin 1942 nommant inspecteur stagiaire à la brigade régionale de police judiciaire à Reims, M. Gruot (Robert), candidat civil, est rapporté.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 2358 en date du 30 juillet 1942 portant reclassement de zones, postes et emplois diplomatiques et consulaires.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 15 juin 1934,

Décrétons:

Art. 1er. — Les postes et emplois ci-après désignés sont reclassés comme suit, à compter du 1er mai 1942:

Conseiller d'ambassade de 1re classe. — De 3e en 4e zone: Ankara.
Conseiller d'ambassade de 2e classe. — De 1re en 2e zone: Stockholm.
Secrétaire d'ambassade de 1re classe. — De 2e en 4e zone: Ankara.
Secrétaire d'ambassade de 2e classe. — De 1re en 2e zone: Stockholm; de 3e en 4e zone: Ankara.
Attaché d'ambassade. — De 3e en 4e zone: Ankara.
Consulat général. — De 1re en 2e zone: Izmir; de 2e en 3e zone: Istamboul.
Consulat de 1re classe. — De 1re en 2e zone: Antioche.
Consulat de 2e classe. — De 2e en 3e zone: Trabzon.
Vice-consul percepteur. — De 1re en 2e zone: Alexandrette, Stockholm; de 2e en 3e zone: Istamboul; de 3e en 4e zone: Ankara.
Chiffreur. — De 3e en 4e zone: Ankara.
Attaché de consulat ou commis de chancellerie. — De 1re en 2e zone: Stockholm; de 2e en 3e zone: Istamboul, Istamboul.
Secrétaire interprète O. de 1re classe. — De 3e en 4e zone: Ankara.
Secrétaire interprète O. de 2e classe. — De 2e en 3e zone: Istamboul; de 3e en 4e zone: Ankara.
Secrétaire interprète percepteur et archiviste. — De 1re en 2e zone: Izmir; de 3e en 4e zone: Ankara.
Secrétaire interprète O. de 3e classe. — De 3e en 4e zone: Ankara.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 30 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

PIERRE CATHALA.

Décret n° 2479 en date du 5 août 1942 transférant un emploi des services extérieurs.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Cesse d'être inscrit au tableau B annexé au décret du 15 juin 1934, modifié par le décret du 15 février 1939:

Emploi d'attaché de consulat ou de commis de chancellerie. — 2e zone: le Caire.

Art. 2. — Est inscrit au tableau B annexé au décret du 15 juin 1934, modifié par le décret du 15 février 1939:

Emploi d'attaché de consulat ou de commis de chancellerie. — 1re zone: Lisbonne (légation).

Art. 3. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 5 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

PIERRE CATHALA.

Décret n° 2587 en date du 16 août 1942 chargeant des fonctions de directeur et de directeur adjoint des affaires politiques et commerciales deux ministres plénipotentiaires.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Lagarde (Ernest-Charles-Antoine), ministre plénipotentiaire de 1re classe, chargé des fonctions de directeur adjoint des affaires politiques et commerciales, est chargé des fonctions de directeur des affaires politiques et commerciales, en remplacement de M. Rochat, précédemment nommé ambassadeur et secrétaire général.

Art. 2. — M. Bressy (Pierre-Gaston-Prosper), ministre plénipotentiaire de 1re classe, chargé des fonctions de sous-directeur d'Europe, est chargé des fonctions de directeur adjoint des affaires politiques et commerciales, en remplacement de M. Lagarde, chargé des fonctions de directeur des affaires politiques et commerciales.

Art. 3. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy le 16 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

PIERRE LAVAL.

Décret n° 2592 en date du 16 août 1942 révoquant un ambassadeur.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Heilen (Jean-Louis), ambassadeur en surnombre, est révoqué

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 16 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

PIERRE LAVAL.

Décret n° 2593 en date du 16 août 1942 replaçant un ministre plénipotentiaire dans le cadre des agents de son grade.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Destribats (Pierre), ministre plénipotentiaire de 2e classe hors cadre à la disposition du haut commissariat en Syrie, est replacé dans le cadre des agents de son grade, en remplacement de M. Blondel, précédemment placé en surnombre.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 16 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

PIERRE LAVAL.

Décret n° 2458 du 7 août 1942 et arrêtés concernant le personnel diplomatique et consulaire.

Par décret n° 2458 du 7 août 1942, M. Gazel, ministre plénipotentiaire de 2e classe, a été placé dans la position en surnombre.

Par arrêté du 1er août 1942, M. Fontaine, attaché de consulat, a été chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

Par arrêté du 3 août 1942, M. Paul Fouchet, vice-consul, a été chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

Par arrêté du 6 août 1942, M. Peretti, vice-consul, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat à la légation de Lisbonne.

Par arrêtés du 10 août 1942:

M. Paul Martin, attaché de consulat, a été chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

MM. de Guiringaud, consul de 2e classe, et Monod, vice-consul, hors cadre à la disposition du haut commissariat en Syrie, ont été replacés dans le cadre des agents de leur grade et chargés des fonctions d'attachés à l'administration centrale.

Par arrêtés du 15 août 1942:

M. Chayet, conseiller d'ambassade de 2e classe, a été placé dans la position en surnombre.

M. Broustra, conseiller d'ambassade de 2e classe, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de Berne.

Par arrêté du 16 août 1942, M. Balay, secrétaire d'ambassade de 1re classe, a été révoqué.

Par arrêté du 21 août 1942, M. Laumaillier, secrétaire interprète d'Orient de 1re classe, a été chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

Par arrêtés du 22 août 1942:

MM. de Talhouët, attaché d'ambassade;
Delarüe Caron de Beaumarchais, attaché d'ambassade;
Cabat, attaché de consulat;
Van Laethem, attaché de consulat;
Costilhes et Perruche, secrétaires interprètes d'Extrême-Orient de 3e classe,

ont été chargés des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

M. Mongendre, vice-consul, a été placé dans la position en surnombre.

Par arrêté du 25 août 1942, MM. Percheau, secrétaire interprète d'Orient de 1re classe, Torres et de La Poix de Fréminville, vice-consuls, ont été chargés des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

Par arrêté du 30 août 1942, M. Winckler, vice-consul, a été placé dans la position en surnombre.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Magistrature.

Par arrêté en date du 29 août 1942, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Rennes, M. Prigent, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Gouery, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Rennes, sur sa demande, M. Hervé du Penhoat, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Nazaire, en remplacement de M. Prigent.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Nazaire, M. Bot, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes, en remplacement de M. Hervé de Penhoat.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes, sur sa demande, M. Hebert, procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteaulin, en remplacement de M. Bot.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteaulin, M. Saget, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Brest, en remplacement de M. Hebert.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Brest, M. Ducasse, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Saget.

Conseiller à la cour d'appel de Limoges, sur sa demande, M. Debord, vice-président au tribunal de première instance de Limoges, en remplacement de M. Born, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de Limoges, sur sa demande, M. Sainte-Colombe, substitut du procureur général près la cour d'appel de Limoges, en remplacement de M. Debord.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Limoges, M. Blondeau, procureur de la République près le tribunal de première instance de Tulle, en remplacement de M. Sainte-Colombe.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Tulle, sur sa demande, M. Villette, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Ussel, en remplacement de M. Blondeau.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Ussel, M. Feixas, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Cahors, en remplacement de M. Villette.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Cahors, sur sa demande, M. Dilhac, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lourdes, en remplacement de M. Feixas.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lourdes, M. Laboulbène, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Pau, en remplacement de M. Dilhac.

Conseiller à la cour d'appel de Montpellier, sur sa demande, M. Ordioni, avocat général près ladite cour, en remplacement de M. Caslang, qui a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Avocat général près la cour d'appel de Montpellier, sur sa demande, M. Guigues, avocat général près la cour d'appel de Riom, en remplacement de M. Ordioni.

Avocat général près la cour d'appel de Riom, M. Ducrohet, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Guigues.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Riom, M. Hauss, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Colmar, en remplacement de M. Ducrohet.

Président du tribunal de première instance de Montbrison, M. Lavrand, président du tribunal de première instance de Charolles, en remplacement de M. Van Waetermeulen, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Valence.

Président du tribunal de première instance de Charolles, sur sa demande, M. Dellery, juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, en remplacement de M. Lavrand.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, M. Coste, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Trévoux, en remplacement de M. Dellery.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Trévoux, M. Martzloff, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Coste.

Président du tribunal de première instance de Belley, M. Guillot, juge d'instruction de 2e classe audit tribunal, en remplacement de M. Le Breton, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Guingamp.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Belley, M. Tanneur, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Guillot.

Juge au tribunal de première instance de Marseille, sur sa demande, M. Rivals, juge au tribunal de première instance de Toulon, en remplacement de M. Rat, nommé juge au tribunal de première instance de Toulon par le présent arrêté.

Juge au tribunal de première instance de Toulon, sur sa demande, M. Rat, juge au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Rivals.

Juge au tribunal de première instance de Lyon, M. Mathieu, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Bourg, en remplacement de M. Prelle, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bourg, M. Dufaur, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Mathieu.

Juge au tribunal de première instance de Lyon, M. Arbes-Carme, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Montbrison, en remplacement de M. Duquaire, décédé.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montbrison, M. Moene, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Arbes-Carme.

Juge au tribunal de première instance de Montpellier, M. Puech, substitut du procureur de la République de 2e classe à Rodez, en remplacement de M. Duconseil, qui a été relevé de ses fonctions.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Rodez, M. Roman, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Puech.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, M. Bel, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Riom, en remplacement de M. Divisia, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Riom, M. Héritier, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Bel.

Juge au tribunal de première instance de Versailles, M. Cosnard, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Joigny, en remplacement de M. Mestre, qui a été nommé secrétaire général du parquet de la Seine.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Joigny, M. Perez, attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Cosnard.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Annecy, sur sa demande, M. Liotard, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Chambéry, en remplacement de M. Mathieu, nommé juge au tribunal de première instance de Chambéry par le présent arrêté.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Chambéry, sur sa demande, M. Mathieu, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance d'Annecy, en remplacement de M. Liotard.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Moulins, M. Geulchon (Maurice-Jules), ancien avoué (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 1er, 7e), en remplacement de M. Blanc, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Civray, M. Labarthe (Jean), avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 1er, 7e), en remplacement de M. Henry, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tournon.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Sedan, M. Huet, ancien juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Dreux, en remplacement de M. Guerder, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Vouziers.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lunéville, M. Crétien, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy (loi du 21 octobre 1941), en remplacement de M. Pinguet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nancy.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Loudun, M. Maus (Roland-Albert), juge de paix des cantons de Gençay et la Villedieu (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 8e, alinéa 2), en remplacement de M. Fabre, qui a été nommé juge à Laval.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mende, M. Fournier, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nîmes, en remplacement de M. Rousset-Favier, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Mende.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Verdun, M. Soule, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Schanr, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Verdun.

Avocat général près la cour d'appel de Paris, M. Ribes, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Devin, qui est, à compter du 1er octobre 1942, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 14 avril 1924, art. 8) et nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Mathieu, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Ribes.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Redon, M. Barc, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Lorient, en remplacement de M. Weber, qui a été nommé juge au tribunal de première instance du Havre.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Lorient, sur sa demande, M. Guillore de La Landelle, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Brest, en remplacement de M. Barc.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rouen, sur sa demande, M. Dallo, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens.

Sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Annecy. — M. Liotard, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Mathieu.

Belfey. — M. Tanneur, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Guillot.

Joigny. — M. Perez, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Cosnard.

Loudun. — M. Maus, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Fabre.

Lunéville. — M. Crélien, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Pinguet.

Montbrison. — M. Moene, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Arbes-Carme.

Montpellier. — M. Puech, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Duconseil.

Trévoux. — M. Marizloff, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Coste.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 14 août 1942 par lesquelles a été nommé juge de 3e classe au tribunal de première instance de Pont-l'Evêque, M. Tixier, qui est maintenu dans ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen.

M. Durand, procureur de la République près le tribunal de première instance du Havre, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 14 avril 1924, art. 8) et nommé président honoraire dudit tribunal.

Tribunaux des pensions.

Par arrêté en date du 3 septembre 1942, le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, a nommé:

Membre titulaire du tribunal départemental des pensions de Foix, M. Lestrade, docteur en médecine à Foix, en remplacement de M. Calazel, décédé.

Membre suppléant du même tribunal, M. Cremadells, docteur en médecine à Foix, en remplacement de M. Lestrade.

Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

DÉCRETS Nos 2661, 2662 ET 2663 DU 28 AOUT 1942 ET DÉCISIONS PORTANT SUSPENSION PROVISOIRE DANS LA LÉGION D'HONNEUR ET INFLIGEANT DES PEINES DISCIPLINAIRES

Par décret en date du 28 août 1942, pris en exécution des décrets des 14 avril 1874 et 11 février 1941, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est provisoirement suspendu du droit de porter les insignes et de se prévaloir de tous autres droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur et à toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Teulon (Florentin-Clément-Anatole), ancien directeur de l'enregistrement à Montpellier. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 janvier 1936.

Par décret en date du 28 août 1942, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées.

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire à partir de la date du décret et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Crabbe (Louis-Antoine), ex-soldat (recrutement de Metz). Médaillé militaire du 17 juillet 1934.

Rajol (Henrique), ancien soldat (recrutement de Marseille). Médaillé militaire du 28 octobre 1938.

Est suspendu pendant cinq ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Cesmat (Alexandre-Auguste-Edmond), ancien soldat, centre de mobilisation d'artillerie n° 215. Médaillé militaire du 7 juillet 1933.

Est suspendu pendant deux ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés aux qualités de médaillé militaire et de chevalier de la Légion d'honneur et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Hareux (Georges-Albert), ancien soldat du 18e bataillon de chasseurs à pied. Médaillé militaire du 28 juillet 1916. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 novembre 1935.

Par décret en date du 28 août 1942, pris en exécution des décrets des 14 avril 1874 et 11 février 1941, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est exclu de la Légion d'honneur à partir de la date du décret et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Jourdant (Octave-Marie), président de la société de tir de Salins-les-Bains (Jura), ex-maire de Salins. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 janvier 1933.

Par décision du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 12 août 1942, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est exclu de plein droit de la Légion d'honneur et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Jeanson (Pierre-Ferdinand-Frédéric), lieutenant d'administration de réserve du service de santé de la 20e région. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 décembre 1933.

Est exclu de plein droit de la Légion d'honneur, à compter du jour où il a perdu la nationalité française:

M. Menzies (Joseph-Louis-Maurice), ex-lieutenant au centre mobilisateur d'infanterie n° 103. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 juillet 1932 (naturalisé Anglais le 1er juillet 1938).

Sont rayés de plein droit des contrôles de la médaille militaire et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Barraud (Mathieu), ancien soldat (recrutement de Montluçon). Médaillé militaire du 28 juillet 1931.

Beiteiberger (François-Joseph), ex-adjudant du 1er rég. d'infanterie. Médaillé militaire du 29 juin 1934.

Le Berre (Henri), premier maître commis aux vivres (équipages de la flotte). Médaillé militaire du 29 janvier 1936.

Nasri Rabah ben Bouguerra, adjudant au 7e rég. de tirailleurs algériens. Médaillé militaire du 25 mai 1938.

Est suspendu de plein droit de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur, jusqu'à réhabilitation, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Robert (Jules), ancien capitaine au 97e rég. d'infanterie. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 février 1921.

Sont suspendus de plein droit, à compter du 19 mai 1942, de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur.

MM

Ollensooser (Louis-Jacques), ex-capitaine de réserve de l'armée de l'air. Officier de la Légion d'honneur du 11 janvier 1929.

Lanusse (Louis-Marie), ex-chef d'escadron d'artillerie coloniale. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 décembre 1936.

Est suspendu de plein droit, à compter du 17 juin 1942, de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de commandeur de la Légion d'honneur:

M. Odic (Robert-Jean-Claude-Roger), ex-général de corps aérien. Commandeur de la Légion d'honneur du 4 juillet 1934, grand-officier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1940 (par arrêté d'inscription au tableau spécial).

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 2708 du 2 septembre 1942 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale des finances.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 30 août 1940 relative à l'organisation du ministère des finances;

Vu la loi du 12 août 1942 modifiant l'article 3 de la loi du 30 août 1940;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Mourre (Olivier-Henri-Marie), inspecteur des finances, est nommé directeur de l'économie générale au secrétariat d'Etat aux finances, en remplacement de M. Zaffreys, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 2 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Délégation de signature.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 31 mai 1917 donnant au directeur de la dette inscrite délégation permanente de sa signature pour statuer sur différentes affaires relevant de sa direction;

Vu la loi du 30 août 1940 relative à l'organisation du ministère des finances;

Vu la loi du 18 septembre 1940 modifiant la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 709 du 25 juillet 1942 portant transformation d'emplois au secrétariat d'Etat aux finances,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Hugot (Georges-Paul), directeur de la dette publique, et, à son défaut, à M. Jodon (Eugène-Henri-Adrien), agent chargé d'études à la direction de la dette publique (dette viagère), à l'effet de signer au nom du ministre secrétaire d'Etat aux finances tous actes, arrêtés ou décisions concernant, soit les détachements ou délégations de fonctionnaires de l'Etat, soit la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes et allocations de toutes natures, ainsi que de leurs accessoires, soumises au contrôle du département.

Toutefois, seront transmises à la signature du ministre secrétaire d'Etat aux finances, toutes les instructions et décisions d'ordre général élaborées par la direction de la dette publique en vue de l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les pensions, rentes et allocations susvisées.

Art. 2. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Hugot (Georges-Paul), directeur de la dette publique, à l'effet de signer au nom du ministre secrétaire d'Etat aux finances tous actes ou décisions concernant toutes les valeurs gérées par la direction de la dette publique, y compris les titres des postes, télégraphes et téléphones et relatifs aux opérations de rectification, de remplacement, de transfert, de mutation, de reconversion de titres au porteur déclarés adirés, de payement de coupons adirés ou détériorés et de réordonnancement d'arrérages atteints par la prescription quinquennale, et de procéder en général à toutes opérations de gestion ayant pour objet l'application pure et simple des lois et des règlements.

Art. 3. — Le directeur de la dette publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 1942.

PIERRE CATHALA.

Agents de change.

Par arrêté du 28 août 1942, M. Audibert (Georges-Emile-Jean) a été nommé agent de change près la Bourse de Marseille, en remplacement de M. Bois (Jean-Joseph), démissionnaire en sa faveur.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 2715 du 2 septembre 1942 relatif aux sanctions pour fraude aux examens du certificat d'études classiques ou modernes du premier cycle.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 18 janvier 1887;
Vu le décret du 26 novembre 1941;
Vu la loi du 11 juillet 1942.
Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 121 du décret susvisé du 18 janvier 1887 sont applicables aux examens du certificat d'études classiques ou modernes du premier cycle.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 2 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

Ecoles pratiques de commerce et d'industrie.

LISTE, PAR ORDRE DE MÉRITE, DES CANDIDATS ET CANDIDATES ADMIS EN 1942 A LA PREMIÈRE PARTIE DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX DIVERS PROFESSORATS DES ÉCOLES PRATIQUES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

(Arrêté du 11 août 1942.)

1° *Professorat « industriel A »: sciences industrielles.*

(Aspirants.)

MM.	
1 Leboutet.	12 Fortin.
2 Thuizat.	13 Marel.
3 Garde.	14 Didierjean.
4 Chauvière.	15 Counes.
5 Baudel.	16 Giboin.
6 Le Moigne.	17 Thebault.
7 Faugerolle.	18 Fournier.
8 Nay.	19 Quinot.
9 Delahaye.	20 Bourdillon.
10 Carcy.	21 Baudin.
11 Choquet.	22 Labat.
	23 Marion.

Candidats mobilisés (application de l'arrêté du 17 juin 1942).

MM.	
24 Vuillet.	25 Moumaneix.
	26 Chonion.

2° *Professorat « industriel A »: sciences industrielles et arts ménagers.*

(Aspirantes.)

Mlles	
1 Galliègue.	8 Quentin.
2 Talion.	9 Le Mogne.
3 Roger.	10 Roy (Simone).
4 Chambon.	11 Roche.
5 Jarry.	12 Reymbaut.
6 Pelé.	13 Moreau.
7 Guillermin (Anna).	14 Mailliot.
	15 Danjaume.

3° *Professorat « industriel B »: dessin industriel.*

(Aspirants.)

MM.	
1 Porche.	3 Gallier.
2 Bonmartin.	4 Helle.
	5 Palomino.

4° *Professorat « industriel C »: dessin d'art appliqué.*

a) Aspirants.

MM.	
1 Mandaroux (Jean).	4 Brulard (Marcel).
2 Millet.	5 Rabourdin (Bernard).
3 Plin (Roger).	6 Lebreton (Roger).

b) Aspirantes.

1 Mlles Laurendeau (Madeleine).	4 Mlles Derouineau (Geneviève).
2 Laurent (O.).	5 Pegouret (J.).
3 Tassel (P.).	6 Mme Moinet (G.).

5° *Professorat « commercial »*.

a) Aspirants.

MM.	
1 Pironon.	3 Roquejoffre.
2 Quillet.	4 Chailloux.
	5 Epin.

Candidat mobilisé (application de l'arrêté du 17 juin 1942).

6 M. Michel (Fernand).

b) Aspirantes.

1 Mlles Rouland.	5 Mme Pelitjean.
2 Fiereck.	6 Mlles Trimaud.
3 Lebrun.	7 Clavel.
4 Robert.	8 Pocholle.

6° *Professorat « lettres-langues vivantes »*.

a) Aspirants.

MM.	
1 Martin (Georges).	6 Renard.
2 Baron.	7 Astruc.
3 Pontier.	8 Courtiau.
4 Lavergne.	9 Hourmat.
5 Tronchere.	10 Lefranc.

Candidats mobilisés (application de l'arrêté du 17 juin 1942).

11 Jean.	12 Roger.

b) Aspirantes.

Mlles	
1 Richard.	9 Foulot.
2 Lacombe.	10 Labbe (Jeanne).
3 Raffaelli.	11 Sarrazin.
4 Lamoine.	12 Clause.
5 Rousset.	13 Gidon.
6 Belime.	14 Pons.
7 Arnould.	15 Khello.
8 Berthier.	16 Noby.

Les nominations d'élèves professeurs à l'école nationale préparatoire à l'enseignement dans les sections techniques des collèges se feront suivant l'ordre de classement.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION

Concours de la radiodiffusion nationale.

Par arrêté en date du 3 juillet 1942, les candidats dont les noms suivent ont été déclarés admissibles au concours de rédacteur à l'administration centrale de la radiodiffusion nationale des 24 mars et 3 juin 1942:

MM.	
1 Valat.	8 Baudet.
2 Duhart.	9 Gairal.
3 Frindel.	9 Pradalie.
4 Dellard.	11 Mouchard.
5 Dumont.	12 Dessart.
6 Wilmart.	13 Calas.
7 Freneau.	14 Mineur.
	15 Genet.

Par arrêté en date du 3 août 1942, les candidats dont les noms suivent ont été déclarés admissibles à l'emploi d'adjoint administratif de la radiodiffusion nationale, à la suite du concours ouvert le 29 mai 1942:

MM.	
1 Chemineau.	5 Lazard.
2 Jean.	6 De Caix de Remures.
3 Vasseur.	7 Gerville-Reache.
4 Lacoste.	8 Michel.

Par arrêté en date du 17 juillet 1942, les candidats dont les noms suivent ont été déclarés admissibles à l'emploi de vérificateur des travaux radioélectriques de la radiodiffusion nationale, à la suite du concours ouvert les 19 et 20 juin 1942:

MM.	
1 Damour.	26 Cornavin.
2 Faidix.	27 Revil.
2 Thiboult.	28 Winckelmuller.
4 Salmon.	29 Gillet.
5 Fourgeot.	29 Papiau.
6 Grosjean.	31 Artiguenave.
7 Jory.	32 Meillon.
7 Lafon.	33 Gavignet.
9 Cleaver.	34 Gensous.
10 Kaiser.	35 Menard.
11 Bernard (L.).	36 Balavoine.
11 Chasset.	37 Alibert.
13 Mo'es.	38 Renard.
14 Colin.	39 Etienne.
15 Chanoine.	39 Leguillier.
16 Monteil.	41 Tourel.
17 Sal'e.	42 Fichet.
18 Guérin.	43 Pedelaborde.
18 Nenert.	44 Bazon.
20 Boullery.	45 Schmitt.
20 Counil.	46 Gardes.
22 Mourey.	46 Roux (André).
23 Guesdon.	46 Roux (Roger).
24 Jarrige.	49 Tamagne.
25 Godet.	50 Barat.

Par arrêté en date du 17 juillet 1942, les candidates dont les noms suivent ont été déclarées admissibles à l'emploi de vérificateur féminin des redevances radiophoniques de la radiodiffusion nationale, à la suite du concours général et du concours intérieur ouverts le 6 juin 1942:

a) Concours général.

Mmes	
1 Lapalus.	19 Ribière.
2 Bouriot.	22 Rouchaud.
3 Jorcin.	23 Lambert.
4 Pascual.	24 Pelletier.
5 Valette.	25 Parthonnaud.
5 Voiclair.	26 Courtieu.
7 Chanay.	27 Placide.
8 Roques.	28 Dufour.
9 Pelaudeix.	29 Rollat.
9 Nardin.	30 Montandon.
9 Pastres.	31 Dujardin.
12 Berre.	32 Biasini.
13 Ruchaud.	33 Couerbe.
14 Aubert.	34 Brochard.
15 Delamare.	35 Gauthier.
15 Schneider.	36 Dubrat.
17 Poli (Antoinette).	36 Forciolli.
18 Vincent.	36 Bazin.
19 Lemoigne.	36 Barthelemy.
19 Jacquot.	40 Danielli.

b) Concours intérieur.

Mmes	
1 Pierdet.	6 Sauvaget.
2 Kaczmareck.	7 Flusin.
3 Merle.	8 Clastres.
4 Lefort.	8 Lenable.
5 Terlon.	8 Picard.

Par arrêté en date du 13 août 1942, les candidats dont les noms suivent ont été déclarés admissibles à l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité de la radiodiffusion nationale, à la suite du concours ouvert le 28 mai 1942:

MM.	
1 Graleau.	4 Fontenceau.
1 Lebel.	5 Issaly.
3 Geoffroy.	6 Pommier.

Par arrêté en date du 3 juillet 1942, les candidates dont les noms suivent ont été déclarées admissibles à l'emploi de sténodactylographe de la radiodiffusion nationale, à la suite du concours ouvert le 4 juin 1942:

Mmes	
1 Nebout.	3 Abid.
2 Larivière.	4 Bailleux.
	5 Biasini.
	6 Huet.
	7 Collas.
	8 Dalbergue.
	9 Bernard (M.-T.).
	10 Barthelemy.
	11 Chapelet.
	12 Buisson.
	13 Hollander.
	14 Dupuis.
	15 Lavigne.
	16 Jumelle.

A la suite du concours en date du 16 juin 1942, relatif au recrutement de dessinateurs, aucun candidat n'a été déclaré admissible.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Rengagements des militaires non officiers de la garde.

Le secrétaire d'Etat à la guerre et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 571 du 29 mai 1942 relative à la modification de la loi du 18 mars 1941 tendant à modifier les dispositions de la loi du 5 octobre 1940 qui fixe le régime normal des engagements et rengagements des Français;

Vu la loi du 18 mars 1941 portant extension à tous les militaires non officiers de l'armée active des dispositions de la loi du 5 octobre 1940;

Vu le décret du 9 février 1941 relatif à l'organisation de la garde;

Vu le décret du 28 novembre 1941 (art. 4) portant organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre,

Arrêtent:

Article unique. — L'arrêté du 29 novembre 1941, relatif aux rengagements des militaires non officiers de la garde, est modifié comme suit:

1° Les termes de: « des grades d'adjudant, adjudant-chef ou aspirant » contenus dans le texte de l'article 1 sont supprimés;

2° Le quatrième alinéa de l'article 6 est remplacé par: « Leur prise de rang sera celle déterminée par les articles 20, 21, 22 et 23 du décret du 9 février 1941 ».

Fait à Vichy, le 2 septembre 1942.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
G[l] PERDOUX.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

TROUPES COLONIALES

Armée active

Par arrêté du 27 août 1942, M. le lieutenant-colonel d'infanterie coloniale Raynaud (François-Antoine), commandant le 2e rég. d'infanterie coloniale, a été déclaré démissionnaire d'office de son grade, par application de la loi du 13 août 1940 sur les sociétés secrètes.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 2692 du 2 septembre 1942 relatif à la constitution en entrepôt réel des douanes des locaux affectés à la foire internationale de Lyon.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 163 du code des douanes;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Les locaux affectés à la foire internationale de Lyon, qui se tiendra du 26 septembre au 4 octobre 1942, sont constitués en entrepôt réel des douanes.

Art. 2. — Les objets envoyés de l'étranger pour figurer à cette exposition seront dirigés sur les locaux sous le régime du transit international ou du transit ordinaire par tous les bureaux ouverts à ces opérations.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 2 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret n° 2693 du 2 septembre 1942 relatif à la constitution en entrepôt réel des douanes des locaux affectés à la foire internationale de Marseille.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 163 du code des douanes;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Les locaux affectés à la foire internationale de Marseille qui se tiendra du 5 au 20 septembre 1942, au parc Chanot, sont constitués en entrepôt réel des douanes.

Art. 2. — Les marchandises envoyées de l'étranger pour figurer à cette exposition seront dirigées sur les locaux qui y sont affectés sous le régime du transit international ou du transit ordinaire par tous les bureaux ouverts à ces opérations.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 2 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret n° 2694 du 2 septembre 1942 fixant les traitements et salaires du personnel du service de la propriété industrielle.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 27 septembre 1940 fixant l'organisation du ministère de la production industrielle et du travail et instituant en service extérieur le service de la propriété industrielle rattaché audit ministère;

Vu l'article 11, paragraphe B, de la loi du 30 avril 1941 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat à la production industrielle;

Vu la loi du 11 septembre 1941;

Vu le décret du 20 octobre 1938 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cadres et le statut du personnel de l'office national de la propriété industrielle;

Vu le décret du 20 mars 1939 portant réincorporation dans les services généraux des ministères des divers offices ou établissements autonomes et, notamment, de l'office national de la propriété industrielle;

Vu le décret du 6 juin 1939 portant rattachement de l'office national de la propriété industrielle au ministère du commerce, et notamment les articles 3 et 5,

Décrétons:

Art. 1er. — Les traitements et salaires du personnel du service de la propriété industrielle sont fixés comme suit:

Chef de service	90.000 fr.
Chef de service adjoint: 80.000 fr. (après 10 ans), 75.000, 70.000	65.000
Chefs de bureau:	
Hors classe	60.000 fr.
1re classe	55.000
2e classe	50.000
3e classe	45.000
Sous-chefs de bureau:	
Hors classe	42.000 fr.
1re classe	39.000
2e classe	36.000
3e classe	33.000
Régisseur des recettes et des dépenses:	
1re classe	33.000 fr.
2e classe	29.000
3e classe	25.500
4e classe	22.000
Agents techniques principaux et rédacteurs principaux:	
1re classe	30.000 fr.
2e classe	26.000
3e classe	23.000
Agents techniques et rédacteurs:	
1re classe	20.000 fr.
2e classe	17.000
3e classe	14.000 »
Fondé de pouvoirs du régisseur des recettes et des dépenses:	
Classe exceptionnelle	22.500 fr.
Hors classe	19.000
1re classe	17.500
2e classe	16.000
3e classe	14.500
4e classe	13.000
5e classe	11.500
6e classe	10.500
Commis principaux d'administration et de comptabilité:	
Classe exceptionnelle	22.500 fr.
Hors classe	19.000
1re classe	17.500
2e classe	16.000
3e classe	14.500
Commis d'administration et de comptabilité:	
1re classe	13.000 fr.
2e classe	11.500
3e classe	10.500
Photographe principal:	
Classe exceptionnelle	22.500 fr.
Hors classe	19.000
1re classe	17.500
2e classe	16.000
3e classe	14.500
Photographe:	
1re classe	13.000 fr.
2e classe	11.500
3e classe	10.500
Expéditionnaires principaux:	
1re classe	15.000 fr.
2e classe	14.500
3e classe	13.500
Expéditionnaires:	
1re classe	12.500 fr.
2e classe	11.500
3e classe	10.500
4e classe	9.500
Aides-photographes principaux:	
1re classe	15.000 fr.
2e classe	14.500
3e classe	13.500
Aides-photographes:	
1re classe	12.500 fr.
2e classe	11.500
3e classe	10.500
4e classe	9.500
Dames sténodactylographes et dames employées:	
1re classe	15.000 fr.
2e classe	14.000
3e classe	13.100
4e classe	12.200
5e classe	11.300
6e classe	10.400
7e classe	9.500
Gardiens de bureau et agents du service intérieur:	
1re classe	11.500 fr.
2e classe	11.100
3e classe	10.750
4e classe	10.400
5e classe	10.050
6e classe	9.700
7e classe	9.350
8e classe	9.000

Les agents du cadre complémentaire pourront recevoir une allocation mensuelle de 1.000 fr. à 2.400 fr., qui sera fixée dans chaque cas par le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Auxiliaires de bureau: 25, 27, 29, 31, 33, 36 fr. par jour ouvrable.

Auxiliaires de service: 25 fr., 25 fr. 50, 26 fr., 26 fr. 75, 27 fr. 50, 28 fr. 25, 29 fr. par jour ouvrable.

La rémunération des auxiliaires âgés de moins de vingt ans est uniformément fixée à 23 fr. 50 par jour ouvrable.

Art. 2. — Les stagiaires reçoivent pendant la durée de leur stage une allocation annuelle, non soumise à la retenue pour le service des pensions civiles, égale au traitement fixé pour la dernière classe de leur emploi.

Art. 3. — Aucune indemnité ou avantage accessoire de quelque nature que ce soit ne peut être attribué aux fonctionnaires du service de la propriété industrielle qu'en vertu d'un arrêté revêtu de la signature du secrétaire d'Etat aux finances.

Art. 4. — Sous réserve des mesures spéciales qu'entraîne l'application des lois relatives aux bonifications d'ancienneté pour services militaires, la répartition des agents entre les différentes classes doit être telle que la dépense totale, pour l'ensemble du personnel, ne dépasse pas celle qui résulterait de l'application du traitement moyen.

Dispositions transitoires.

Art. 5. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, le chef du service de la propriété industrielle, en fonction à la date de publication du présent décret, conservera, à titre personnel, le traitement de 100.000 fr. dont il bénéficiait précédemment.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 2 septembre 1942

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 2624 du 26 août 1942 modifiant le contrôle de la comptabilité des notaires et des greffiers faisant fonctions de notaires en Indochine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 16 février 1941 portant réorganisation de la justice en Indochine et les textes modificatifs;

Vu le décret du 24 août 1931 réglementant la profession de notaire en Indochine, modifié par celui du 27 janvier 1933;

Vu les textes concernant le statut des greffiers et commis greffiers en Indochine;

Vu le décret du 16 mai 1935 réglementant le contrôle de la comptabilité des notaires et des greffiers faisant fonctions de notaires en Indochine et le décret du 14 juin 1937 modifiant le précédent;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions du titre Ier et des articles 7, 8, 9 et 14 du titre II du décret du 16 mai 1935 portant réglementation du contrôle de la comptabilité des notaires et des greffiers faisant fonctions de notaires en Indochine.

Art. 2. — L'article 42 du décret du 24 août 1931 réglementant la profession de notaire en Indochine, modifié par le décret du 14 juin 1937, est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après:

« *Art.* 42. — Le procureur général de la cour d'appel est chargé de vérifier si la comptabilité des notaires est régulière et si la situation du compte de la caisse spéciale des dépôts au Trésor est conforme aux énonciations de leurs registres. Pour exercer son contrôle, il peut déléguer ses substituts. Le procureur général ou le magistrat délégué par lui doit, une fois au moins l'an, procéder à la vérification de chaque étude de son ressort.

« Des fonctionnaires du service de l'enregistrement désignés par le chef de ce service peuvent, en outre, être chargés d'opérer dans les études de notaires et de greffiers remplissant les fonctions de notaire, sous la direction du procureur général près la cour d'appel, des inspections périodiques et inopinées portant sur la comptabilité des études notariales et l'exacte observation, dans leur gestion, des lois et règlements en vigueur.

« Le nombre de ces vérifications sera fixé par le procureur général.

« Les vérificateurs ont, pour l'exercice de leur mission, les droits de recherche, de communication et de vérification les plus étendus sur les minutes, répertoires, registres, titres, valeurs, espèces, pièces comptables de toute nature dont ils jugent la représentation utile à leur mission. Les pièces comptables justificatives des entrées et des sorties leur sont présentées, classées par mois et dans l'ordre des écritures du livre-journal.

« A l'occasion de la vérification de la comptabilité des notaires et des greffiers remplissant les fonctions de notaire, les inspecteurs vérifieront également les opérations auxquelles auront pu donner lieu les mandats judiciaires.

« Les vérificateurs sont assujettis au secret professionnel. Ils pourront se faire représenter la comptabilité et les sommes détenues, à titre de séquestre, de liquidateur, de syndic, etc. Ils adresseront, dans les quinze jours de leur inspection, un rapport au procureur général sur leurs constatations.

« Au cas de désaccord grave sur les termes de ce rapport entre les notaires ou greffiers remplissant les fonctions de notaire et le vérificateur, celui-ci présentera un rapport au procureur général qui tranchera le litige ».

Art. 3. — La procédure suivie par les vérificateurs pour l'accomplissement de leur mission et l'établissement des rapports est celle prévue par les articles 10 et 11 du décret du 16 mai 1935.

Art. 4. — Les articles 12 et 13 du même décret sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-après:

« *Art.* 12. — Les inspecteurs se conforment, pour l'exécution du surplus de leur mission, au cadre minimum qui sera établi conformément aux prescriptions de l'article 17 ci-après ainsi qu'à toutes instructions complémentaires du procureur général.

« *Art.* 13. — Le fonctionnaire vérificateur fait son rapport étude par étude.

« S'il relève des irrégularités, son rapport est communiqué dans le plus bref délai au procureur général.

« Au cas où les irrégularités sont susceptibles de compromettre la sécurité des dépôts confiés à l'étude dont il vérifie la comptabilité, il est tenu d'en informer immédiatement le procureur général ».

Art. 5. — Le titre III du décret du 16 mai 1935 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

TITRE III

Dépenses des fonctionnaires vérificateurs.

« *Art.* 15. — Les dépenses des fonctionnaires vérificateurs comprennent les frais de voyage et de séjour et généralement tous les frais résultant de l'accomplissement de leur mission. Ces frais seront imputés sur le budget général (frais de justice criminelle), la mission de vérificateur proprement dite n'étant pas rémunérée ».

Art. 6. — L'article 17 du décret du 16 mai 1935 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 17. — Un arrêté du gouverneur général de l'Indochine réglera les conditions d'application du présent décret. Il déterminera notamment le modèle du grand livre des valeurs, le modèle du registre spécial des balances trimestrielles ainsi que le nouveau modèle suivant lequel sera tenu le livre des dépôts de titres et valeurs ou livre-journal des valeurs. Il établira, en outre, le cadre minimum selon lequel le vérificateur effectuera ses inspections, sauf à y apporter lui-même toute adjonction qu'il jugera utile ».

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 8. — Le secrétaire d'Etat aux colonies et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 26 août 1942

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Décret n° 2638 du 26 août 1942 portant suppression de la direction des services judiciaires en Indochine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858;

Vu le décret du 5 mars 1927 déterminant les pouvoirs des gouverneurs quant à l'administration de la justice;

Vu le décret du 24 juin 1927 portant modifications aux décrets des 19 mai 1919 et 16 février 1921 organisant la justice en Indochine;

Vu les décrets des 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale et 30 août 1931 portant modification au précédent;

Vu le décret du 6 janvier 1942 modifiant le décret du 20 octobre 1941 portant fixation de la composition et des attributions du conseil de gouvernement de l'Indochine;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — La direction des services judiciaires de l'Indochine est supprimée.

Le haut commissaire de la France dans le Pacifique a, sous le contrôle permanent du secrétaire d'Etat aux colonies et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, la haute administration de la justice en Indochine.

Art. 2. — Dans le cadre des magistrats de l'Indochine, le nombre des procureurs généraux de cour d'appel de 1re classe est ramené de trois à deux.

Dans le ressort de chaque cour d'appel d'Hanoï et de Saïgon, le procureur général dirige l'administration de la justice, sous l'autorité du haut commissaire.

Art. 3. — La représentation de l'administration de la justice au conseil de gouvernement est assurée par le procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle se réunit ledit conseil.

Art. 4. — Les premiers présidents et les procureurs généraux peuvent, exceptionnellement, sous le couvert du haut commissaire, correspondre avec le secrétaire d'Etat aux colonies et avec le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, en adressant en même temps une copie de leur rapport au chef de la colonie, qui fera parvenir au secrétaire d'Etat ses observations et réponses.

Art. 5. — Un ou plusieurs magistrats des ressorts de la colonie peuvent, suivant les besoins du service, être affectés aux directions et services compétents du gouvernement général par arrêté du haut commissaire.

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Art. 7. — Le secrétaire d'Etat aux colonies et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 26 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Jugements préparatoires.

Par jugement en date du 12 mai 1942, le tribunal civil de première instance de Grasse a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Dumont (Charles-Louis-Ernest), retraité de la Société nationale des chemins de fer français, époux de Mme Novarese (Juliette-Jeanne), domicilié en dernier lieu à Mandelieu, villa « Les Palmiers », disparu à la date du 7 avril 1938.

Par jugement en date du 22 juillet 1942, le tribunal civil de Mascara, département d'Oran, a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Michel (Clément-Louis), né à Assi-Bou-Nif (Oran) le 30 mars 1888, domicilié en dernier lieu à Perrégaux, département d'Oran, disparu depuis plus de quatre ans dans des circonstances inconnues.

Par jugement en date du 3 juin 1942, le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de M. Bosson (Cyrille-Marcel), né à Seyssel, le 5 février 1907.

Par jugement en date du 12 février 1941, enregistré, le tribunal de première instance de Lourdes a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Cuilhe (Julien), retraité, né à Saint-Créac (Hautes-Pyrénées), le 1er août 1885, domicilié en dernier lieu à Lourdes, cité Rothschild, n° 10, disparu de son domicile à Lourdes, depuis une douzaine d'années.

Jugements définitifs.

Par jugement rendu le 12 février 1942, le tribunal civil d'Albi a déclaré l'absence de Lucien-Ludovic Henryot, né à Montdoré (Haute-Savoie), le 20 août 1866, ayant eu domicile à Albi, rue Caminade, qui n'a plus reparu à son domicile depuis plus de trente ans.

PENSIONS CIVILES

Par arrêté interministériel en date du 1er septembre 1942 sont approuvées les pensions civiles sur la caisse des retraites de l'Algérie:

FABRI, veuve MISSENARD, garde des camps et forêts. — Montant de la pension.. 4.181 fr.
Avec jouissance du 14 mars 1941.
Part de la métropole, 274 fr.
Part de la caisse des retraites, 3.910 fr.
Majorations pour enfants, 417 fr.
Avec jouissance du 14 mars 1941.
Part de la métropole, 27 fr.
Part de la caisse des retraites, 390 fr.

AOUATE (Vidal-Moïse), gardien chef de la poudrerie civile. — Montant de la pension ..... 7.857 fr.
Avec jouissance du 16 février 1941.
Part de la métropole, 4.401 fr.
Part de la caisse des retraites, 3.456 fr.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Deutsche Versicherungs Gesellschaft in Bremen, ayant son siège à Brême, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 22 août 1942) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui pourront être dus à raison de l'agence qui sera établie à Paris, 8, rue Saint-Marc, pour des assurances contre les risques de transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens et dont les opérations seront limitées à la France continentale.

Avis relatif au tirage de la quatorzième tranche de la loterie nationale 1942.

Le tirage de la quatorzième tranche de la loterie nationale 1942 aura lieu en présence du public, le jeudi 10 septembre 1942, à Grenoble (Isère) au théâtre municipal, à vingt heures.

Secrétariat d'Etat aux communications.

Avis de concours pour l'emploi de cantonnier chef (Haute-Savoie).

Un concours pour l'emploi de cantonnier chef des routes nationales et du service vicinal aura lieu à Annecy (Haute-Savoie), le 5 octobre 1942. Le nombre de postes à pourvoir est de trois (un pour les routes nationales, deux pour le service vicinal).

Le programme des connaissances exigées est celui annexé à l'arrêté du ministre des travaux publics en date du 18 janvier 1937.

Pour tous renseignements s'adresser à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Haute-Savoie, 23, rue de la Paix, Annecy. Les demandes d'inscriptions, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à l'adresse ci-dessus avant le 25 septembre 1942.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100.97 Paris).

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BAYON-TARGE.